

N° 003-20 du 10/01/2020

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



COUR DES COMPTES

CHAMBRE DES AFFAIRES
BUDGETAIRES ET FINANCIERES

COOPÉRATION
SÉNÉGAL - LUXEMBOURG

RAPPORT SUR LE CONTRÔLE DU PROGRAMME SEN027

“PROGRAMME SANTE DE BASE DES TROIS REGIONS DU NORD DU SENEGAL”

MODALITE BCI - GESTIONS 2017 ET 2018

Rapporteur :

M. Arfang Sana DABO, Conseiller Référendaire ;

Avec l'assistance de MM. Daouda Ndiaye GAYE, Cheikh Tidiane SAMB et

Mme Ndèye Ndack NIANG, Assistants de vérification à la Cour.

Rapport définitif

Janvier 2020

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	3
AVERTISSEMENT	5
DELIBERE.....	6
INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROGRAMME DE SANTE DE BASE DES TROIS REGIONS DU NORD DU SENEGAL.....	11
1. Objectif global du PIC III.....	11
2. Objectifs de la composante sectorielle SEN/027.....	11
3. Les thématiques transversales.....	12
4. Cadre juridique	12
5. Organisation et pilotage.....	13
CHAPITRE 2 : GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	15
1. Prévisions et modifications budgétaires	15
1.1. Les prévisions budgétaires.....	15
1.2. Importance des modifications budgétaires	17
1.2.1. Ecart sur les reports de crédits et non respect du délai.....	17
1.2.2. Virements de crédits	19
2. Résultats d'exécution.....	19
2.1. Comptabilité de l'ordonnateur.....	19
2.1.1. Hausse du niveau d'engagement des dépenses.....	20
2.1.2. Hausse du niveau d'ordonnancement des dépenses.....	20
2.1.3. Structure des dépenses.....	21
2.1.4. Evolution des soldes d'exécution	23
2.2. Crédits délégués.....	24
2.2.1. Région de Louga.....	25
2.2.2. Région de Saint-Louis	26
2.2.3. Région de Matam.....	27
2.3. Crédits transférés	27
2.3.1. Agence de la Couverture Maladie universelle (ACMU)	27
2.3.2. Service d'Assistance médicale d'Urgence (SAMU).....	32
3. Comptabilité du Payeur général du Trésor	34
3.1. Reddition et tenue de la comptabilité	34
3.2. Rapprochement entre ordonnateur et comptable	35
3.3. Situation de la caisse d'avances.....	36
3.4. Evolution des prises en charge et paiements	36
4. Comptabilité des matières.....	37
4.1. Au niveau du MSAS.....	37
4.1.1. Tenue de la comptabilité des matières à améliorer.....	37
4.1.2. Gestion du carburant.....	38
4.2. Au niveau de l'ACMU et du SAMU.....	39
4.2.1. Matières non retracées sur les bons d'entrée, les livres journaux et grands livres	39
4.2.2. Ecart entre l'enregistrement des matières sur le bon d'entrée et l'ordre de paiement de l'ordonnateur	41
4.3. Au niveau de la ZCO	41
4.3.1. Difficulté de valorisation du matériel dans la ZCO.....	41
4.3.2. Défaillances dans les conditions de conservation des matériels et équipements médicaux	41

4.3.3. Nomination irrégulière de comptable matières.....	42
CHAPITRE 3 : REGULARITE DES OPERATIONS DE DEPENSES	43
1. Au niveau du MSAS.....	43
1.1. Sur les marchés publics	43
1.1.1. Pièces administratives non régularisées.....	43
1.1.2. Non application des pénalités pour retard.....	44
1.2. Sur les dépenses payées par caisse d'avances	44
1.2.1. Paiement de frais pour des missions effectuées en dehors de la ZCO.....	45
1.2.2. Non respect du barème du G 50.....	46
1.2.3. Paiement sur la base d'un ordre de mission signé par le bénéficiaire.....	46
2. Sur la gestion des crédits transférés.....	47
2.1. Au niveau de l'ACMU.....	47
2.1.1. Non-respect du barème du G50	47
2.1.2. Paiement irrégulier de frais de facilitation à des agents de l'Etat.....	49
2.2. Au niveau du SAMU	50
2.2.1. Dépenses non justifiées.....	50
2.2.2. Ecart entre les pièces justificatives et les situations d'exécution des dépenses	50
2.2.3. Irrégularités dans le paiement des frais de mission à l'intérieur du pays	51
2.2.4. Non- respect du barème du protocole G50	52
2.2.5. Défaut de production de pièce attestant le service fait	54
3. Sur les dépenses sur crédits délégués dans la ZCO	54
3.1. Non respect du régime indemnitaire du PIC III.....	54
3.2. Non-respect du protocole du G 50.....	55
CHAPITRE 4 : ATTESTATION DE PERFORMANCE.....	56
1. De la reddition et du monitoring.....	56
2. Revue des activités	57
2.1. Cellule Genre (CG).....	57
2.2. Non-respect des engagements sur les infrastructures et équipements sanitaires	58
2.3. Bilan des indicateurs.....	59
2.3.1. Indicateurs d'effet.....	59
2.3.2. Résultat 1 :	59
2.3.3. Résultat 2 :	60
2.3.4. Résultat 3 : Les performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie sont accrues.....	60
CONCLUSION	64
Annexes	65
LISTE DES TABLEAUX	82
LISTE DES GRAPHIQUES.....	83
LISTE DES RECOMMANDATIONS	84

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACMU : Agence pour la Couverture Maladie universelle

APO : Accords de Partenariat opérationnel

ASTER : Logiciel de comptabilité générale

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BCI : Budget consolidé d'Investissement

CABF : Chambre des Affaires budgétaires et financières

CPOM : Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CMP : Code des Marchés publics

DAGE : Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement

DGCPT : Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

DGF : Direction générale des Finances

DIEM : Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance

DPRS : Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques

INTOSAI : Organisation internationale des Institutions supérieures de Contrôle des Finances publiques

LFI : Loi de finances initiale

LFR : loi de finances rectificative

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

LUXDEV : Lux-Development (Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement)

MEFP : Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

MSAS : Ministère de la Santé et de l'Action sociale

ODD : Objectifs de Développement durable

PCBSL : Programme de Coopération bilatérale entre le Sénégal et le Luxembourg

PGT : Paierie générale du Trésor

PIC : Programme indicatif de Coopération

PNDS : Plan national de Développement sanitaire

PRODOC : Document projet

RGCP : Règlement général sur la Comptabilité publique

RGT : Recette générale du Trésor

SAMU : Service d'Assistance Maladie et d'Urgence

SIGFIP : Système intégré de Gestion des Finances publiques

SNDESS : Stratégie nationale de Développement économique et social

SNIS : Système national d'Information sanitaire

TG : Trésorerie générale

TPR : Trésorier Payeur régional

UEMOA : Union économique et monétaire Ouest africaine

ZCO : Zone de Concentration opérationnelle

AVERTISSEMENT

Le présent rapport définitif est issu de la procédure écrite et contradictoire prévue par les dispositions de l'alinéa premier de l'article 64 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes.

Les développements qui y figurent ont tenu compte, quand il y avait lieu, des réponses des responsables des entités contrôlées aux observations de la Cour.

Les réponses des services du Ministère des Finances et du Budget, notamment celles de la Paierie générale du Trésor ne sont pas parvenues à la Cour.

Conformément à l'article 3 de la loi organique sur la Cour des Comptes et à la loi portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, le rapport fera l'objet d'une publication dans les formes appropriées.

DELIBERE

Le présent rapport définitif a été établi en application des dispositions des articles 3, 4, 8, 22, 49, 64 et 65 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes.

Il a été arrêté, conformément aux dispositions des articles 7, 14, 15, 16 et 17 du décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de ladite loi organique, par la Chambre des Affaires budgétaires et financières en sa séance non publique du 06 janvier 2020.

Etaient présents :

Messieurs :

Babacar BAKHOUM, Président de chambre par intérim, Président de séance ;

Arfang Sana DABO, Conseiller référendaire, rapporteur ;

Thierno Idrissa Arona DIA, Conseiller référendaire ;

Adiyatoulaye GUEYE, Conseiller ;

Avec l'assistance de Maître Malick Mangor NDONG, Greffier.

INTRODUCTION

La Coopération Luxembourgeoise a convenu avec le Gouvernement du Sénégal d'un Programme indicatif de Coopération (PIC III) de 46 millions d'euros pour sa partie bilatérale couvrant la période 2012-2017. Le PIC III est composé des cinq (5) programmes de développement suivants :

- SEN/027 : Programme de santé de base des trois régions du nord du Sénégal ;
- SEN/028 : Programme d'appui à l'insertion et à la formation professionnelle ;
- SEN/029 : Développement territorial, décentralisation et bonne gouvernance ;
- SEN/030 : Tome 1 : Programme d'appui à l'exécution nationale ;
- SEN/030 : Tome 2 : Appui à l'exécution nationale, volet eau assainissement.

Les ressources luxembourgeoises sont mobilisées et exécutées suivant trois modalités :

- la régie ;
- l'alignement aux procédures nationales à travers le budget consolidé d'investissement (BCI) ;
- et les accords de partenariat opérationnel (APO).

S'agissant de la modalité nationale, les ressources inscrites dans le BCI sont prises en charge par les acteurs et les institutions nationaux à travers les outils d'exécution budgétaire, comptable et financière. Les principes et procédures de gestion sont ceux de l'Etat sénégalais.

En outre, il a été convenu que le contrôle externe *a posteriori* des entités en charge de l'exécution des crédits du PIC III relève de la Cour des Comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A cet effet, la Cour des Comptes a signé le 20 août 2015 avec la Coopération luxembourgeoise, dans le cadre du PAEX/SEN030 Tome 1, la convention N°SEN/30 15 871 intitulée « *Appui à la Cour des Comptes pour le contrôle a posteriori de l'exécution des crédits PIC III à travers les modalités d'exécution nationale / BCI* ».

C'est ainsi que la Cour, dans ses programmes annuels de contrôle pour 2018 et 2019, a retenu le contrôle de l'utilisation des crédits LuxDev inscrit au BCI pour les gestions 2017 et 2018.

En exécution de ces programmes, M. Arfang Sana DABO, Conseiller Référendaire a été désigné par ordonnances n°02/18 CC/CABF/G du 17 mai 2017 et n°04/19 du 28 février 2019 pour rapporter le dossier concernant le contrôle de SEN/027 « Programme santé de base des trois régions du nord du Sénégal » gestions 2017 et 2018. Il a été assisté par MM. Daouda



Ndiaye GAYE, Cheikh Tidiane SAMB et Mme NdèyeNdack NIANG, Assistants de vérification à la Cour.

- **Compétence de la Cour**

L'alinéa 2 de l'article 30 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des comptes dispose que « *la Cour contrôle la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques. Elle s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et par les autres organismes publics* ».

Le dernier alinéa du même article habilite la Cour, dans le cadre de l'assistance qu'elle apporte au Gouvernement et au Parlement en matière de contrôle de l'exécution des lois de finances, à émettre un avis accompagné de recommandation sur les améliorations souhaitables et portant sur :

- l'appréciation du système de contrôle interne et du dispositif de contrôle de gestion ;
- la qualité des procédures comptables et des comptes ;
- les rapports annuels de performances.

Par ailleurs, aux termes de l'article 62 de la loi organique précitée, « *la Cour des Comptes exerce de plein droit des compétences prévues dans la présente loi organique, soit dans le cadre du programme annuel qu'elle définit, soit sur demande particulière du Président de la République, du Gouvernement ou du Parlement* ».

Enfin, selon les dispositions de l'article 8 de la même loi organique, le Premier Président « (...) *peut contracter avec les organismes qui peuvent lui confier des missions dans le cadre des compétences et des capacités d'expertise de la Cour* ».

- **Mandat**

Le mandat prescrit par le partenaire LuxDev à travers la convention de financement signée avec la Cour des Comptes est déterminé dans l'annexe 1 « *description de l'action* » et l'annexe 2 « *termes de références de l'atelier de restitution* ». Suivant l'annexe 1, l'objectif général du contrôle externe *a posteriori* est de vérifier la gestion, par les entités publiques, des ressources extérieures du PCBSL inscrites au BCI et exécutées selon les procédures nationales.

Sur la certification financière, la Cour a fait observer au Partenaire qu'en l'état actuel des textes qui la régissent, elle ne peut procéder à une certification financière stricto sensu. Tout au plus, la Cour peut procéder, en sus du contrôle de sincérité des prévisions budgétaires et de régularité des opérations de dépenses, à un rapprochement entre les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

- **Méthodologie**

- **Objectifs**

Après avoir précisé avec le partenaire la portée du point relatif à la certification financière, la Cour a redéfini ses objectifs de contrôle qui se déclinent suivant trois axes :

- apprécier les résultats d'exécution budgétaire ;
- vérifier la régularité des opérations de dépenses ;
- émettre un avis sur les rapports de performance notamment les rapports d'avancement annuel.

- **Périmètre de contrôle**

Le périmètre de contrôle pour le SEN/027 porte sur le niveau central et le niveau déconcentré de l'exécution des crédits LuxDev BCI. Sont passés en revue, les opérations exécutées par la procédure normale notamment les marchés, les opérations sur caisse d'avance, les crédits délégués et les transferts en capital.

Cependant, pour les crédits délégués, le contrôle effectué par la Cour couvre toute la durée du programme (2014-2018). Ainsi, disposant de données exhaustives et définitives, cette vérification vise un triple objectif :

- contrôler la régularité des opérations de dépenses imputées sur les crédits délégués ;
- faire l'inventaire physique des immobilisations (constructions, matériels lourds) acquises sur financement LuxDev ;
- apprécier la performance et les difficultés de mise en œuvre dans la ZCO.

- **Démarche méthodologique**

La Cour a procédé à un examen de l'ensemble des pièces justificatives.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre les normes d'audit de conformité préconisées par l'INTOSAI. Elle s'est appuyée aussi sur le référentiel juridique et comptable qui encadre le PIC III et le programme SEN/027 d'une part, et les procédures nationales d'exécution des dépenses, d'autre part. (Voir cadre juridique)

La mission s'est déroulée en trois phases. Dans un premier temps, les services du ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) impliqués dans l'exécution des crédits LuxDev/BCI ont été visités. Ensuite, les données recueillies ont été utilisées pour le contrôle des services du MEFP concernés, notamment ceux de la Paierie générale du Trésor et de la Direction de l'Informatique assurant la gestion du système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP).



Enfin, l'équipe de vérification s'est rendue dans les régions des ZCO du nord du 07 au 15 janvier 2019. Cependant, en raison des contraintes géographiques (éloignement des districts) et de calendrier d'intervention, l'équipe de contrôle n'a pu faire l'inventaire physique des matériels roulant, informatique et de télémédecine affectés aux districts sanitaires de la région de Louga.

Les diligences suivantes ont été mises en œuvre pour l'atteinte de l'objectif de la mission :

- revue documentaire ;
- lancement de la mission au niveau du Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) ;
- entretiens avec les principaux acteurs intervenant dans le programme SEN/027 ;
- collecte des éléments probants ;
- synthèse des constats et observations.

Le présent rapport est structuré en quatre chapitres :

- Chapitre 1 : Présentation du programme
- Chapitre 2 : Gestion budgétaire et comptable
- Chapitre 3 : Régularité des opérations de dépenses
- Chapitre 4 : Attestation de performance

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROGRAMME DE SANTE DE BASE DES TROIS REGIONS DU NORD DU SENEGAL

Le programme sectoriel SEN027 est l'un des programmes du PIC III qui en compte cinq. Dans ce chapitre, il s'agit de donner un bref aperçu dudit programme.

1. Objectif global du PIC III

Au départ, le PIC III couvre la période 2012-2016 allongée, par la suite, jusqu'en 2017. Il porte sur un montant total de 68 millions EUR dont 47,4 millions pour la partie bilatérale. La mise en œuvre des programmes, d'une durée de 5 ans, a démarré en juillet 2013.

Le PIC III cible prioritairement les secteurs de la santé de base (SEN/027), de la formation technique et professionnelle et de l'insertion (SEN/028) et du développement territorial, décentralisation et bonne gouvernance (SEN/029). A ceux-ci, s'ajoute le programme SEN/030-Programme d'Appui à l'Exécution nationale qui comprend un volet « appui à la mise en place de modalités d'exécution plus alignées sur les dispositifs nationaux (Tome1) » et un volet « Stratégie nationale de Développement économique et social (SNDES) et Renforcement institutionnel du ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (Tome2) ».

Il a pour objectif principal de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable au Sénégal. Cet objectif, commun à l'ensemble des quatre composantes, vient en appui à la stratégie élaborée par le Gouvernement sénégalais. Les interventions du PIC III sont alignées sur les politiques sectorielles du Gouvernement, visant ainsi à appuyer les efforts du Sénégal pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le programme se caractérise par un double changement d'orientation : il adopte l'approche programme au détriment de l'approche projet qui prévalait jusque-là, et il prévoit un recours accru aux modalités d'exécution nationale. Ces deux nouvelles orientations impactent fortement la conception des nouvelles interventions.

Il met également l'accent sur la prise en compte effective des thématiques transversales de la Coopération luxembourgeoise que sont le genre, l'environnement et la gouvernance.

2. Objectifs de la composante sectorielle SEN/027

Le Programme SEN/027 a pour objectif l'augmentation de l'accessibilité des populations à des soins de santé de qualité par l'appui à la mise en œuvre du PNDS en vue d'une efficacité accrue des structures opérationnelles en particulier celles des régions de Louga, Saint Louis et Matam qui constituent la zone de concentration opérationnelle (ZCO).

Conformément à la stratégie de lutte contre la pauvreté, le Programme contribue à l'amélioration de la santé des populations de la ZCO, à travers une répartition équitable de l'offre de services et un financement adapté et généralisé de la demande en santé.

En adéquation avec la recherche de l'atteinte des OMD 4 et 5 à l'horizon 2015, il contribue à l'amélioration spécifique de la santé des groupes vulnérables que sont les mères et les enfants, les adolescents et les jeunes adultes.

Le Programme SEN/027 doit permettre d'atteindre trois principaux résultats à travers la réalisation de 11 tâches.

• **Résultat 1 : amélioration de la gouvernance du secteur de la santé**

- Tâche 1 : Appuyer la Direction de la Planification de la Recherche et des Statistiques (DPRS) dans la mise en œuvre de la programmation sectorielle ;
- Tâche 2 : Renforcer les capacités des gestionnaires des régions et des districts de la ZCO
- Tâche 3 : Améliorer la gestion des établissements publics de santé (EPS) de Ourosogui, Ndioum, Louga, Richard Toll et Linguère ;
- Tâche 4 : Renforcer le financement solidaire des dépenses de santé dans la ZCO ;
- Tâche 5 : Institutionnaliser le principe d'égalité de genre à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ;

• **Résultat 2 : renforcement durable du système de santé**

- Tâche 6 : Appuyer le plan de maintenance dans la ZCO ;
- Tâche 7 : Développer et coordonner l'offre et la qualité de la formation continue des personnels soignants de la ZCO ;
- Tâche 8 : Renforcer la couverture sanitaire des structures de référence dans la ZCO, en conformité avec la réglementation environnementale ;
- Tâche 9 : Accroître les performances du Système national d'Information sanitaire (SNIS) et l'adapter aux besoins de la planification/gestion ;

• **Résultat 3 : accroissement des performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie**

- Tâche 10 : Opérationnaliser le système de 1^{ère} et 2^{ème} référence dans la ZCO ;
- Tâche 11 : Renforcer les capacités et le fonctionnement des Brigades régionales d'Hygiène et leurs sous brigades.

3. Les thématiques transversales

Deux thématiques transversales ont été retenues pour le SEN/027. Il s'agit du genre et de l'environnement.

4. Cadre juridique

L'exécution du programme SEN027 du Ministère de la Santé et de l'Action sociale financée par la Coopération luxembourgeoise est régie, pour l'essentiel, par les textes ci-après :

- la loi n°2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- la loi n°2016-35 du 23 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 ;
- la loi n°2017-35 du 21 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 ;
- le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP) ;
- le décret n°2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance de l'Etat ;
- le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP) et ses arrêtés d'application ;
- le décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- le décret n°2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises et aux reports de crédits du budget général ;
- le décret n°2004-1320 du 30 septembre 2004 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- le décret n°81-844 du 20 août 1981 sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics, modifié ;
- l'arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant nomenclature des pièces justificatives ;
- la Convention de financement entre le MEFP et LuxDev en date du 18 octobre 2013 ainsi que ses annexes ;
- le document du projet (PRODOC) ;
- l'instruction n°00008/MEFP/DGCPT/DMS du 1^{er} septembre 2014 portant comptabilisation des opérations du PIC III ;
- l'instruction n°4 du 08 mars 1988 sur la comptabilité des matières ;
- la circulaire n°00211/MEF/DCEF du 07 avril 2014 sur la mise en œuvre de la modalité d'exécution nationale du PIC III entre le Sénégal et le Grand-duché de Luxembourg ;
- le plan stratégique du MSAS ;
- la lettre de politique sectorielle et le Plan national de Développement sanitaire (PNDS).

5. Organisation et pilotage

En vertu de l'accord signé (article V), entre les deux Etats, le 18 juillet 2013 et relatif au SEN/027, le Gouvernement de la République du Sénégal confie la maîtrise d'ouvrage au ministère de la Santé et de l'Action sociale. L'agence nationale d'exécution pour la partie sénégalaise est confiée à la Direction de la planification, de la recherche et de la statistique (DPRS) qui assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre du programme.

La mise en œuvre et le pilotage du SEN/027 font intervenir un certain nombre d'acteurs et d'instances.

Les acteurs principaux sont :

- le Coordonnateur national du SEN/027 ;
- l'expert national principal ;
- l'assistant technique international ;
- l'assistant technique ;
- la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE), chargée de l'exécution budgétaire.

Les instances chargées de la supervision du programme, suivant le manuel de gouvernance et d'opération du PCBSL, sont principalement :

- le Comité de pilotage au niveau du PIC III ;
- le Comité de pilotage du SEN 027 au niveau du ministère, dirigé par le Secrétaire général ;
- les revues techniques semestrielles.

➤ **le Comité de pilotage** au niveau du PIC III

Dans le cadre du Programme de Coopération bilatérale Sénégal – Luxembourg (PBSL), le Comité de Pilotage valide les différents documents permettant la mobilisation des ressources conformément aux mécanismes décrits dans la convention signée entre le MEFP et LuxDev. Concernant les composantes multilatérales, le Comité de Pilotage permet de veiller à une bonne articulation entre les volets bilatéral et multilatéral.

➤ **le Comité de pilotage du SEN 027** au niveau du ministère, dirigé par le Secrétaire général ;

➤ **les revues techniques semestrielles (RTS)** du SEN/027 au niveau du ministère. Dirigées par le Secrétaire général, elles ont pour mission d'assurer le suivi et la coordination des activités des composantes sectorielles, de valider les plans opérationnels et les rapports d'avancement, et d'apporter une facilitation institutionnelle.

La RTS est organisée par une équipe d'animation qui se réunit lors des séances de briefing et de débriefing. Les entités chargées d'exécuter le programme sont parties intégrantes de la RTS pour les exercices de planification entité par entité ou groupe d'entités par groupe d'entités.

CHAPITRE 2 : GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Pour la mise en œuvre du programme SEN/027, les fonctions d'administrateur des crédits sont assurées par le DAGE du ministère de la Santé et de l'Action sociale. Les dépenses sont initiées par le service bénéficiaire qui établit une fiche d'activité signée par le responsable dudit service et validée par le Coordonnateur. Cette fiche est transmise au DAGE pour exécution de la dépense correspondante selon la procédure de la dépense publique qui implique l'Administrateur des crédits, la Cellule de passation des marchés et la Commission des marchés, le Contrôleur budgétaire ministériel, l'Ordonnateur délégué et le comptable public assignataire des dépenses, en l'occurrence, le Payeur général du Trésor.

Durant la gestion sous revue, Messieurs Thiéndéla BABOU et Ousseynou NGOM se sont succédé au poste de Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement exerçant les fonctions d'administrateur des crédits. Monsieur NGOM nommé par décret n°2017-1929 du 11 octobre 2017 a pris service le 20 octobre 2017 suivant le certificat de prise de service n°13124/MSAS/DAGE/DAP/BAGP du 25 octobre 2017

Le Dr Youssoupha NDIAYE, Directeur de la Planification, de la Recherche et des Statistiques occupait les fonctions de Coordonnateur du SEN027 et M. Abdoulaye FALL celles de Payeur général du Trésor.

Les crédits inscrits au BCI sont ventilés suivant trois catégories : les crédits alloués au niveau central, les crédits transférés à l'ACMU et au SAMU et les crédits délégués pour le niveau déconcentré (ZCO).

Les dépenses dans le cadre de l'alignement ont été exécutées suivant deux procédures : la procédure normale et la procédure dérogatoire par voie d'une régie d'avances.

L'analyse de la gestion budgétaire et comptable du « programme santé de base des trois régions du nord du Sénégal SEN/027 » pour les années 2017 et 2018 porte sur les prévisions et les résultats d'exécution budgétaire et comptable.

1. Prévisions et modifications budgétaires

1.1. Prévisions budgétaires

Pour la gestion 2017, les dépenses du programme SEN/027 ont été initialement prévues à 1 820 696 000 F CFA par la loi n°2016-35 du 23 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017. Les reports de crédits effectués sur la gestion 2017 par arrêtés n°5727 du 07 avril 2017 et n°9743 du 12 juin 2017 augmentent ces prévisions de dépenses de 2 315 085 931 F CFA pour les porter à 4 135 781 931 F CFA.

La répartition de ces crédits a été modifiée par les arrêtés n°10991 du 24 juin 2017 et 19812 du 17 octobre 2017 portant virement de crédits.

S'agissant de la gestion 2018, la loi n°2017-35 du 21 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 prévoit un montant de 10 000 000 F CFA pour l'exécution du programme SEN/027. Ce montant a été porté à 2 260 281 118 F CFA par l'arrêté n°7348 du 3 avril 2018 portant report de crédits sur la gestion 2018.

La répartition de ces crédits a été modifiée par l'arrêté n°12 863 du 13 juin 2018 portant virement de crédits.

La répartition des crédits issue de la programmation budgétaire du SEN/027 pour les gestions 2017 et 2018 est retracée aux tableaux n°1 et n°2 ci-après.

Tableau n°1 : prévisions de dépenses du programme SEN/027 gestion 2017

En F CFA

Intitulés comptes	Prévisions initiales (1)	Virement de crédits (2)	Report de crédits (3)	Prévisions définitives (4) = (1) + (2) + (3)
2334 - Bâtiments administratifs à usage sanitaire	-	-	1 735 346 245	1 735 346 245
2411 - Mobilier matériel de bureau	-	12 627 000	10 650 000	23 277 000
2421 - Matériel informatique de bureau	3 600 000	104 246 990	25 598 910	133 445 900
2431 - Mat. de transp. service et fonctionnement	-	- 6 830 000	25 100 000	18 270 000
2449 - Autres matériel et outillages techniques	1 272 768 000	- 91 153 685	-	1 181 614 315
2711 - Transfert en capital administrat. Pub.	21 944 000	-	103	21 944 103
6111 - Soldes et accessoires	5 415 000	- 4 005 000	-	1 410 000
6139 - Autres indemnités	192 751 000	-209 987 296	28 873 379	11 637 083
6149 - Cotisations sociales non ventilées	1 397 000	1 131 670	495 330	3 024 000
6171 - Frais de formation du personnel	22 440 000	- 10 950 500	10 950 500	22 440 000
6211 - Fournitures de bureau	1 700 000	- 1 614 700	1 614 500	1 699 800
6212 - Matériel et produits d'entretien	360 000	900 000	-	1 260 000
6213 - Consommables informatiques	900 000	4 777 500	1 122 500	6 800 000
6214 - Carburant	12 206 000	30 193 673	5 600 327	48 000 000
6215 - Matériel de bureau	-	4 495 000	-	4 495 000
6221 - Entretien et maint.matériel informatique	720 000	-	-	720 000
6226 - Entretien et réparation véhicules	1 000 000	-	-	1 000 000
6232 - Honoraires et commissions	-	16 007 969	164 139 781	180 147 750
6235 - Frais d'impression ou de publicité	10 250 000	- 10 561 879	22 869 500	22 557 621
6262 - Téléphone	2 880 000	- 5 760 000	2 880 000	-
6269 - Autres dépenses de communication	2 600 000	5 926 812	9 918 188	18 445 000
6281 - Frais de mission intérieur du pays	32 370 000	- 50 337 124	59 173 025	41 205 901
6282 - Frais de mission à l'extérieur du pays	4 700 000	- 2 280 000	20 000	2 440 000
6285 - Billet d'avion agent et famille	-	1 703 400	126 600	1 830 000
6289 - Autres frais transport et mission	-	31 523 275	18 000 000	49 523 275
6296 - Conférences, congrès, séminaires	165 695 000	217 696 979	189 623 880	573 015 859
6299 - Autres achats biens et services	65 000 000	- 37 750 084	2 983 163	30 233 079
Total charges/dépenses/emplois	1 820 696 000	0	2 315 085 931	4 135 781 931

Tableau n°2 : prévisions de dépenses du programme SEN/027 gestion 2018

Intitulés comptes	Prévisions initiales (1)	Virement de crédits (2)	Report de crédits (3)	Prévisions définitives (4) = (1) + (2) + (3)
2334 - Bâtiments administr.à usage sanitaire		- 23 236 337	860 109 942	836 873 605
2449 - Autres matériel et outillages techniques	10 000 000	-	1 155 157 896	1 165 157 896
6111 - Soldes et accessoires		705 000	-	705 000
6139 - Autres indemnités		5 101 583	472 417	5 574 000
6149 - Cotisations sociales non ventilées		-	834 000	834 000
6171 - Frais de formation du personnel		-	22 348 300	22 348 300
6232 - Honoraires et commissions		-	140 308 000	140 308 000
6269 - Autres dépenses de communication		-	11 575 000	11 575 000
6281 - Frais de mission intérieur du pays		5 680 099	19 901	5 700 000
6289 - Autres frais transport et mission		- 2 998	2 998	-
6296 - Conférences, congrès, séminaires		11 752 653	34 118 664	45 871 317
6299 - Autres achats biens et services		-	25 334 000	25 334 000
Total charges/dépenses/emplois	10 000 000	0	2 250 281 118	2 260 281 118

1.2. Importance des modifications budgétaires

En l'absence de modification des crédits du programme SEN/027 par voie législative pour les gestions 2017 et 2018, l'analyse porte uniquement sur les reports et les virements de crédits.

En outre, la Cour signale l'importance des modifications budgétaires apportées chaque année par voie réglementaire. Le montant de ces modifications dépasse de loin celui des prévisions initiales. Cette situation traduit un défaut de maîtrise de la programmation budgétaire qui ne prend pas suffisamment en compte les capacités des gestionnaires.

1.2.1. Ecart sur les reports de crédits et non-respect du délai

Le décret n°2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises et aux reports de crédits du budget général dispose en son article 6 que « *les crédits du budget général non consommés à la clôture de l'année au titre de laquelle ils ont été ouverts peuvent être reportés par arrêté du Ministre chargé des Finances majorant à due concurrence les crédits de l'année suivante, jusqu'à la limite des 5% des crédits de l'année en cours* ».

Par dérogation aux dispositions du décret susvisé, les crédits du PIC III ont la particularité d'être reportables à concurrence des montants non exécutés au cours de la gestion précédente.

Cependant, le pointage entre les crédits non consommés de 2016 et les arrêtés de report n°5727 du 07 avril 2017 et n° 9743 du 12 juin 2017 sur la gestion 2017 fait ressortir un écart de **91 153 685 F CFA**.

Les écarts entre les crédits non consommés des gestions 2016 et ceux reportés dans les gestions de 2017 est retracée dans le tableau n°3 qui suit.

Tableau n° 3 : écarts sur les reports de crédits sur la gestion 2017

En F CFA

Natures dépenses	Prévisions définitives 2016	Réalisations 2016	Disponible 2016	Report sur 2017	Ecart
6214 - Carburant	44 828 378	34 318 510	10 509 868	5 600 327	4 909 541
6232 - Honoraires et commissions	201 589 781	35 083 750	166 506 031	164 139 781	2 366 250
6281 - Frais de mission intérieur du pays	146 274 301	29 985 280	116 289 021	59 173 025	57 115 996
6296 - Conférences, congrès, séminaires	336 985 080	124 498 680	212 486 400	189 623 880	22 862 520
6299 - Autres achats biens et services	72 597 165	65 714 624	6 882 541	2 983 163	3 899 378
TOTAL ECART REPORT SUR 2017					91 153 685

La même situation est observée entre les crédits disponibles de la gestion 2017 et ceux reportés par l'arrêté n°7348 du 03 avril 2018 portant report de crédits du budget consolidé d'investissement sur la gestion 2018 pour un montant de **248 517 605 F CFA**. Ces écarts sont retracés au tableau n°4 ci-dessous

Tableau n° 4 : écarts sur les reports de crédits sur la gestion 2018

En F CFA

Natures dépenses	Prévisions définitives 2017	Réalisations 2017	Disponible 2017	Report sur 2018	Ecart
2334 - Bâtiments administratifs à usage sanitaire	1 735 346 245	719 374 965	1 015 971 280	860 109 942	155 861 338
2411 - Mobilier matériel de bureau	23 277 000	23 236 282	40 718	-	40 718
2421 - Matériel informatique de bureau	133 445 900	131 622 770	1 823 130	-	1 823 130
2431 - Matériel de transport service et fonctionnement	18 270 000	16 443 000	1 827 000	-	1 827 000
2449 - Autres matériel et outillages techniques	1 181 614 315	-	1 181 614 315	1 155 157 896	26 456 419
2711 - Transfert en capital administrations publiques	21 944 103	21 944 000	103	-	103
6149 - Cotisations sociales non ventilées	3 024 000	1 739 680	1 284 320	834 000	450 320
6171 - Frais de formation du personnel	22 440 000	-	22 440 000	22 348 300	91 700
6214 - Carburant	48 000 000	45 378 475	2 621 525	-	2 621 525
6226 - Entretien et réparation véhicules	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000
6232 - Honoraires et commissions	180 147 750	39 689 750	140 458 000	140 308 000	150 000
6235 - Frais d'impression ou de publicité	22 557 621	14 108 140	8 449 481	-	8 449 481
6281 - Frais de mission intérieur du pays	41 205 901	35 340 000	5 865 901	19 901	5 846 000
6282 - Frais de mission à l'extérieur du pays	2 440 000	-	2 440 000	-	2 440 000
6285 - Billet d'avion agent et famille	1 830 000	-	1 830 000	-	1 830 000
6289 - Autres frais transport et mission	49 523 275	22 075 000	27 448 275	2 998	27 445 277
6296 - Conférences, congrès, séminaires	573 015 859	528 448 985	44 566 874	34 118 664	10 448 210
6299 - Autres achats biens et services	30 233 079	3 162 695	27 070 384	25 334 000	1 736 384
TOTAL ECART REPORT SUR 2018					248 517 605

La clôture du PIC III prévue au 30 juin 2018 justifie l'importance des écarts de reports notés en 2018.

Par ailleurs, en 2017 et 2018, les arrêtés de report ont été signés au-delà du 31 mars. Or, aux termes des dispositions de l'article 9 du décret n°2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagement et aux reports de crédits du budget général, les arrêtés de report doivent être publiés au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle à la fin de laquelle la disponibilité des crédits a été constatée.

Le MFB n'a apporté aucune réponse sur les écarts relevés entre les crédits disponibles et ceux reportés ainsi que sur la publication tardive des arrêtés de report.

Recommandation n°1 :

La Cour demande au Ministre des Finances et du Budget de veiller à la publication des actes de report au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle à la fin de laquelle la disponibilité des crédits a été constatée.

1.2.2. Virements de crédits

Pour la gestion 2017, la répartition des dépenses prévues dans la loi n°2016-35 du 23 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 pour l'exécution du programme SEN/027 a été modifiée par les arrêtés n°10991 du 24 juin 2017 et n°19812 du 17 octobre 2017 portant virement de crédits.

S'agissant de la gestion 2018, un seul arrêté portant virement de crédits a été pris le 13 juin 2018 sous le numéro 12863 pour modifier la répartition initialement effectuée par la loi n°2017-35 du 21 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018

2. Résultats d'exécution

2.1. Comptabilité de l'ordonnateur

La phase administrative de l'exécution des crédits du SEN/027 modalité BCI a donné pour les gestions 2017 et 2018 les résultats retracés aux tableaux n°5 et n°6 ci-dessous.

Tableau n°5 : situation des engagements de la gestion 2017

Intitulés comptes	Prévisions définitives	Engagements	Taux eng (%)	Ordon.	Taux ord. (%)
2334 - Bâtiments administratifs à usage sanitaire	1 735 346 245	719 374 965	41,45	719 374 965	41,45
2411 - Mobilier matériel de bureau	23 277 000	23 236 282	99,83	23 236 282	99,83
2421 - Matériel informatique de bureau	133 445 900	133 012 770	99,68	131 622 770	98,63
2431 - Matériel de transport service et fonctionnement	18 270 000	18 270 000	100	16 443 000	90
2449 - Autres matériel et outillages techniques	1 181 614 315	-	0	-	0
2711 - Transfert en capital administrations publiques	21 944 103	21 944 000	100	21 944 000	100
6111 - Soldes et accessoires	1 410 000	1 410 000	100	1 410 000	100
6139 - Autres indemnités	11 637 083	11 164 666	95,94	11 164 666	95,94
6149 - Cotisations sociales non ventilées	3 024 000	1 739 680	57,53	1 739 680	57,53
6171 - Frais de formation du personnel	22 440 000	-	0	-	0
6211 - Fournitures de bureau	1 699 800	1 699 800	100	1 699 800	100
6212 - Matériel et produits d'entretien	1 260 000	1 260 000	100	1 260 000	100
6213 - Consommables informatiques	6 800 000	6 800 000	100	6 800 000	100
6214 - Carburant	48 000 000	47 999 561	100	45 378 475	94,54
6215 - Matériel de bureau	4 495 000	3 600 000	80,09	3 600 000	80,09
6221 - Entretien et maintenance matériel informatique	720 000	720 000	100	720 000	100
6226 - Entretien et réparation véhicules	1 000 000	-	0	-	0

Intitulés comptes	Prévisions définitives	Engagements	Taux eng (%)	Ordon.	Taux ord. (%)
6232 - Honoraires et commissions	180 147 750	39 689 750	22,03	39 689 750	22,03
6235 - Frais d'impression ou de publicité	22 557 621	14 108 140	62,54	14 108 140	62,54
6269 - Autres dépenses de communication	18 445 000	6 870 000	37,25	6 870 000	37,25
6281 - Frais de mission intérieur du pays	41 205 901	41 176 000	99,93	35 340 000	85,76
6282 - Frais de mission à l'extérieur du pays	2 440 000	-	0	-	0
6285 - Billet d'avion agent et famille	1 830 000	-	0	-	0
6289 - Autres frais transport et mission	49 523 275	49 520 277	99,99	22 075 000	44,58
6296 - Conférences, congrès, séminaires	573 015 859	538 282 195	93,94	528 448 985	92,22
6299 - Autres achats biens et services	30 233 079	4 899 078	16,20	3 162 695	10,46
Total charges/dépenses/emplois	4 135 781 931	1 686 777 164	40,78	1 636 088 208	39,56

Tableau n°6 : situation des engagements de la gestion 2018

Intitulés comptes	Prévisions définitives	Engagements	Taux eng (%)	Ord.	Taux ord (%)
2334 - Bâtiments administratifs à usage sanitaire	836 873 605	836 873 605	100	635 839 636	75,98
2449 - Autres matériel et outillages techniques	1 165 157 896	1 165 157 896	100	889 006 376	76,30
6111 - Soldes et accessoires	705 000	705 000	100	705 000	100
6139 - Autres indemnités	5 574 000	5 574 000	100	5 574 000	100
6149 - Cotisations sociales non ventilées	834 000	834 000	100	834 000	100
6171 - Frais de formation du personnel	22 348 300	22 348 300	100	22 348 300	100
6232 - Honoraires et commissions	140 308 000	132 783 000	94,64	86 524 747	61,67
6269 - Autres dépenses de communication	11 575 000	11 485 000	99,22	11 485 000	99,22
6281 - Frais de mission intérieur du pays	5 700 000	5 640 000	98,95	5 640 000	98,95
6296 - Conférences, congrès, séminaires	45 871 317	45 405 251	98,98	44 804 255	97,67
6299 - Autres achats biens et services	25 334 000	25 334 000	100	25 334 000	100
Total charges/dépenses/emplois	2 260 281 118	2 252 140 052	99,64	1 728 095 314	76,45

2.1.1. Hausse du niveau d'engagement des dépenses

Pour la gestion 2017, sur des prévisions définitives de 4 135 781 931 F CFA un montant de 1 686 777 164 F CFA a été engagé. Ainsi, le taux d'engagement des dépenses est de 41,78% contre 29,89% en 2016. Il est en deçà du taux global du PIC III modalité BCI qui s'établit à 52,47% en 2017.

Durant la gestion 2018, le taux d'engagement s'est nettement amélioré pour s'établir à 99,64%. En effet, pour des prévisions de 2 260 281 118 F CFA, le programme SEN/027 a engagé des dépenses à hauteur de 2 252 410 052 F CFA.

2.1.2. Hausse du niveau d'ordonnancement des dépenses

En 2017, le taux d'ordonnancement du programme SEN/027 est de 39,56% contre 27,19% en 2016. Il est inférieur au taux global du PIC III modalité BCI qui s'établit à 49,77% en 2017

Concernant la gestion 2018, le taux d'ordonnancement a connu une nette amélioration de 36,89 points par rapport à 2017. Pour des prévisions de 2 260 281 118 F CFA, les ordonnancements sont d'un montant de 1 728 095 314 F CFA, soit un taux de réalisation de 76,45%.

2.1.3. Structure des dépenses

En 2017, pour des prévisions définitives de 4 135 781 931 F CFA, les ordonnancements s'élèvent à 1 636 088 208 F CFA, soit un disponible de 2 499 693 723 F CFA. Le tableau n°7 qui suit retrace les prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du programme SEN/027 pour la gestion 2017.

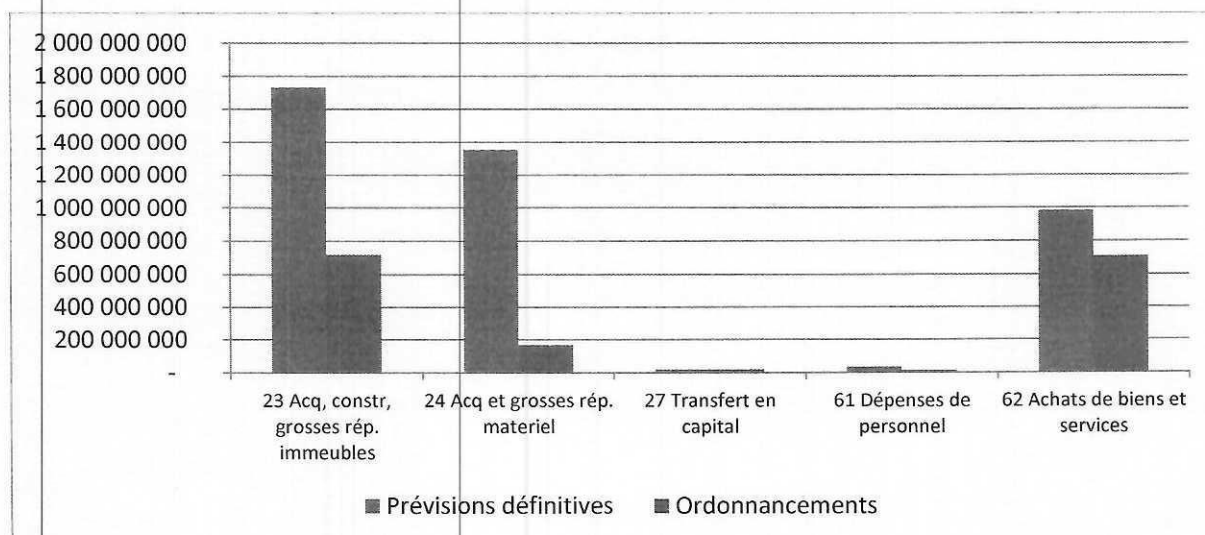
Tableau n°7 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses en 2017

Intitulés comptes	Prévisions définitives	Ordonnancements	En F CFA	
			Taux d'exécution (%)	Disponible
23 Acq, const& grosses rép immeubles	1 735 346 245	719 374 965	41,45	1 015 971 280
24 Acquisition & grosses réparat, matériel	1 356 607 215	171 302 052	12,63	1 185 305 163
27 Transfert en capital	21 944 103	21 944 000	100	103
61 Dépenses de personnel	38 511 083	14 314 346	37,17	24 196 737
62 Achats de biens et services	983 373 285	709 152 845	72,11	274 220 440
Total charges/dépenses/emplois	4 135 781 931	1 636 088 208	39,56	2 499 693 723

Les prévisions les plus importantes concernent les rubriques « acquisitions grosses réparations d'immeubles », « acquisitions grosses réparation de matériel » et « achats de biens et services ».

En ordonnancement, les « transferts en capital aux autres administrations publiques » réalisent un taux de 100% suivis des « achats de biens et services », des « acquisitions grosses réparation d'immeubles », des « dépenses de personnel » et des « acquisitions et grosses réparations matériels », pour des taux respectifs de 72,11%, 41,45%, 37,17% et 12,63%.

Le graphique n°1 ci-dessous retrace les prévisions et les ordonnancements du programme SEN/027 selon la nature de dépense pour la gestion 2017.

Graphique n°1: Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses en 2017

Le graphique ci-dessus met en relief les écarts importants notés entre les prévisions et les réalisations de dépenses pour les lignes budgétaires.

Selon le Coordonnateur, la faiblesse du taux d'exécution de la modalité BCI en 2017 résulte, d'une part, de la non-maîtrise des procédures par certains acteurs et, d'autre part, des retards dans l'exécution des marchés sur les infrastructures dus:

- à la mise en place tardive des crédits ;
- aux lourdeurs administratives dans les processus de validation des décomptes, de signature et d'approbation des marchés et avenants.

Pour la gestion 2018, les ordonnancements sont d'un montant de 2 260 281 118 F CFA pour des prévisions de 1 728 095 314 F CFA, soit un disponible de 532 185 804 F CFA. Le taux d'exécution passe ainsi de 39,56% en 2017 à 76,45% en 2018 comme le montre le tableau n°8 qui suit.

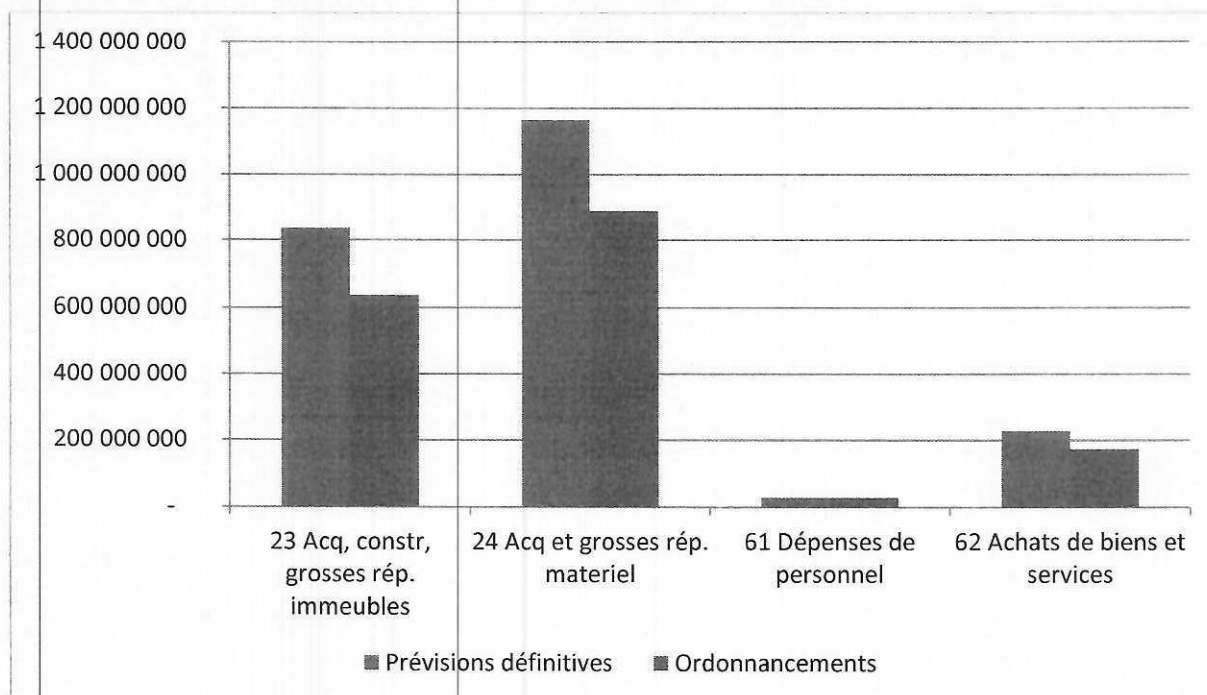
Tableau n°8 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses en 2018*En F CFA*

Intitulés comptes	Prévisions définitives	Ordonnancements	Taux d'exécution (%)	Disponible
23 Acquisition, constr, grosses rép. Immeubles	836 873 605	635 839 636	75,98	201 033 969
24 Acquisition et grosses réparation matériel	1 165 157 896	889 006 376	76,30	276 151 520
61 Dépenses de personnel	29 461 300	29 461 300	100	-
62 Achats de biens et services	228 788 317	173 788 002	75,96	55 000 315
Total charges/dépenses/emplois	2 260 281 118	1 728 095 314	76,45%	532 185 804

Les dépenses d'investissement représentent la part la plus importante des prévisions avec près de 90%. En réalisation, seules les dépenses de personnel ont été entièrement exécutées. Toutes les autres dépenses ont un niveau d'exécution plus ou moins égal à 75%.

Le graphique n°2 ci-dessous retrace les prévisions et les ordonnancements selon la nature de dépense pour la gestion 2018.

Graphique n°2: Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses en 2018



2.1.4. Evolution des soldes d'exécution

La performance budgétaire du programme SEN/027 est appréciée par les niveaux d'engagement et d'ordonnancement. L'évolution de ces deux indicateurs, durant toute la période du PIC III, est retracée au tableau n°9 qui suit.

Tableau n°9: Analyse et évolution de l'exécution des crédits de 2014 à 2018

Intitulés	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions définitives	895 693 000	1 574 900 630	3 304 896 519	4 135 781 931	2 260 281 118
Engagements	141 819 762	754 063 911	987 924 068	1 686 777 164	2 252 140 052
Taux engagement (%)	15,83	47,88	29,89	40,78	99,64
Ordonnancements	141 819 762	743 928 131	898 656 903	1 636 088 208	1 725 561 914
Taux ordonnancement (%)	15,83	47,24	27,19	39,56	76,34

Source : Données SIGFIP et LuxDev

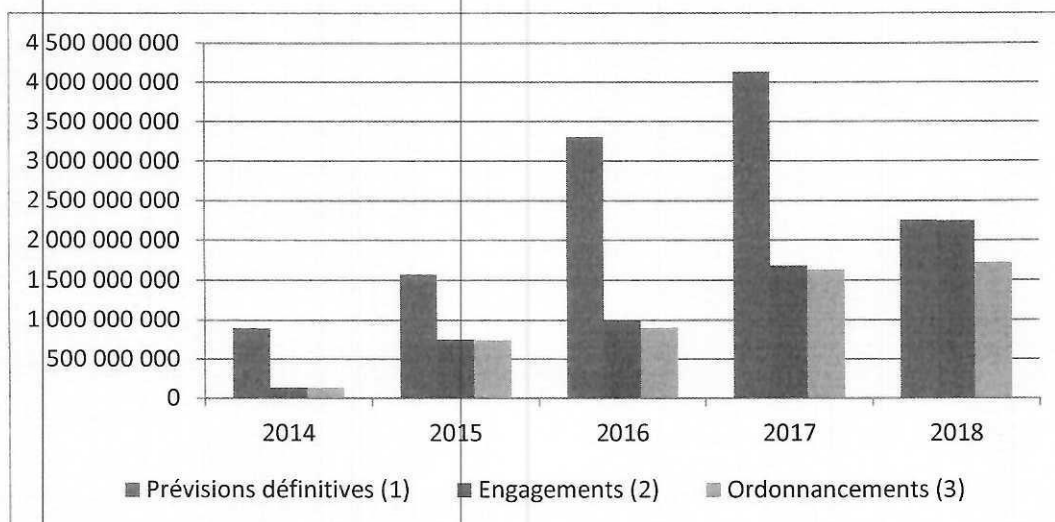
Le montant des engagements a connu une progression constante durant toute la période, passant de 141 819 762 F CFA en 2014 à 2 252 140 052 F CFA en 2018. Sur la durée du PIC III, le taux d'engagement moyen du SEN/027 est de 46,8%.

L'évolution des ordonnancements est identique à celle des engagements autant pour les montants que pour les taux de réalisation. En effet, les dépenses passent de 141 819 762 F CFA en 2014 à 1 725 561 914 en 2018.

Il faut cependant noter que malgré la hausse des soldes d'exécution, le niveau des engagements et des ordonnancements n'a pas dépassé la barre des 50% sur toute la période du programme à l'exception de la gestion 2018, année de clôture.

L'évolution des soldes d'exécution des crédits du programme SEN/027 de 2014 à 2018 est retracée par le graphique n°3 ci-dessous.

Graphique n°3 : évolution des soldes d'exécution de 2014 à 2018



2.2. Crédits délégués

Pour la mise en œuvre du programme dans la zone de concentration opérationnelle, des crédits inscrits au BCI sont délégués aux trois régions du nord du Sénégal que sont Louga, Saint- Louis et Matam. Les dépenses relatives aux crédits délégués concernent les rubriques ci-après :

- carburant ;
- frais de mission à l'intérieur du pays ;
- autres frais de transport et de mission ;
- dépenses en conférences, congrès et séminaires et ;
- autres achats de biens et services.

Pour l'exécution de ces crédits, les fonctions d'administrateur sont exercées par le Médecin Chef de région (MCR) et celles d'ordonnateur par le Contrôleur régional des finances (CRF). Les fonctions de comptable sont assurées par le Trésorier payeur régional pour les régions de Louga et Saint-Louis et par le Percepteur pour Matam.

La Cour a constaté que, pour les régions de Saint-Louis et Matam, les fonctions d'administrateur de crédits sont exercées, en partie, par le CRF. En effet, même si le Médecin Chef de Région remplit un bon d'engagement manuel, la saisie dans le SIGFIP est faite par le

CRF. Cette situation s'explique, selon les CRF concernés, par la non-disponibilité du SIGFIP au niveau des services du MCR ou l'absence de maîtrise du système par ce dernier.

La situation d'exécution globale des crédits délégués durant le programme est retracée par le tableau n°10 qui suit :

Tableau n°10 : Situation d'exécution des crédits délégués de 2015 à 2017

Gestion	Crédits alloués	Engagement	Ordonnancement	Paiement
2015	11 944 280	1 808 500	1 808 500	-
2016	113 091 829	23 754 290	23 754 290	7 375 640
2017	91 901 776	44 429 820	44 429 820	44 429 820

2.2.1. Région de Louga

Les fonctions de Médecin Chef de la région de Louga, Administrateur des crédits délégués, ont été exercées successivement par le Médecin Colonel Mame Demba SY jusqu'au mois de décembre 2016 et par le Dr Amadou Touty NDIAYE à partir du mois de décembre 2016. Monsieur Abdou Ndione FAYE, Contrôleur régional des Finances, nommé par décret n°2015-1292 du 07 septembre 2015, a exercé les fonctions d'ordonnateur des crédits jusqu'au 8 janvier 2018. Il a été remplacé par Monsieur Elimane FALL nommé par décret n°2017-2229 du 06 décembre 2017.

Au niveau du CRF de Louga, les pièces justificatives concernant le PIC III n'ont pas été remises à la Cour. Selon le CRF, aucun document concernant le PIC III ne lui a été transmis par son prédécesseur. Le procès-verbal de passation de service produit ne fait effectivement pas mention des crédits du PIC III.

Les réponses de Monsieur Abdou Ndione FAYE, ancien CRF de Louga, ne sont pas parvenues à la Cour.

L'analyse de l'exécution des crédits délégués à la Région médicale de Louga est faite à partir des situations tirées du SIGFIP. Le tableau n°11 qui suit récapitule la situation d'exécution desdits pour la gestion 2017.

Tableau n°11 : situation d'exécution des crédits délégués de Louga, gestion 2017

Rubriques	Crédits délégués	Engagement	Taux eng (%)	Ordonnancement	Taux ord (%)
6214 Carburant	1 887 177	1 886 745	99,98	1 886 745	99,98
6289 Autres frais transports et mission	21 879 498	10 450 000	47,76	10 450 000	47,76
6296 Conférences, congrès, séminaires	5 000 000	5 000 000	100	5 000 000	100
TOTAL	28 766 675	17 336 745	60,27	17 336 745	60,27

Source : SIGFIP

En 2017, le taux d'engagement est égal au taux d'ordonnancement comme en 2016. Il est de 60,27% contre 43,67% en 2016. Seules les dépenses de « autres frais de transport et

mission » n'ont pas été entièrement exécutées. Toutes les dépenses ordonnancées ont été entièrement payées.

Aucun crédit n'a été délégué à la Région médicale de Louga pour la gestion 2018.

Par ailleurs, il faut signaler qu'en 2015, des dépenses d'un montant de 5 000 000 F CFA ont été exécutées par la caisse d'avances PIC III de la région médicale de Louga. En cours d'exécution, les crédits délégués correspondant ont été annulés ; ainsi, ces dépenses n'ont pu être régularisées.

En outre, le compte d'emploi dressé par le régisseur fait ressortir, au 31 décembre 2015, un solde créditeur de 425 220 F CFA.

2.2.2. Région de Saint-Louis

Les fonctions de Médecin Chef de la région de Saint-Louis, administrateur des crédits délégués, ont été successivement exercées par le Dr Kalidou KONTE jusqu'au mois de février 2017 et par le Dr Seynabou NDIAYE à partir du mois de février 2017. Monsieur Magatte MBENGUE, Contrôleur régional des Finances de Saint-Louis, a occupé les fonctions d'ordonnateur des crédits durant toute la durée du programme.

L'exécution des crédits délégués au niveau de la région de Saint-Louis pour les gestions 2015 et 2016 est caractérisée par un faible niveau de réalisation avec des taux respectifs de 15,14% et 13,06%. En 2017, l'exécution des crédits délégués a connu une nette amélioration avec un taux global d'engagement et d'ordonnancement de 68,76%.

La situation d'exécution des crédits délégués à la Région médicale de Saint-Louis pour la gestion 2017 est récapitulée dans le tableau n°12 qui suit.

Tableau n°12 : situation d'exécution des crédits délégués de Saint-Louis, gestion 2017

Rubriques	Crédits délégués	Engagement	Taux eng (%)	Ordonnancement	Taux ord (%)
6214 Carburant	6 149 284	6 148 730	99,99	6 148 730	99,99
6281 Frais de mission intérieur du pays	2 000 000	1 175 000	58,75	1 175 000	58,75
6289 Autres frais transports et mission	23 082 702	11 625 000	50,36	11 625 000	50,36
6296 Conférences, congrès, séminaires	5 000 000	4 981 650	99,63	4 981 650	99,63
6299 Autres achats de biens et services	3 168 001	3 162 695	99,83	3 162 695	99,83
TOTAL	39 399 987	27 093 075	68,76	27 093 075	68,76

Source : SIGFIP

Les dépenses de « carburant » et « autres achats de biens et services » ont été entièrement engagées et ordonnancées. Celles de « frais de mission à l'intérieur du pays » et « autres frais de transport et mission » ont, quant à elles, été respectivement exécutées à 58,75% et 50,36%. Toutes les dépenses ordonnancées en 2017 ont été entièrement payées.

2.2.3. Région de Matam

Les fonctions de Médecin Chef de la Région médicale de Matam, administrateur des crédits délégués, ont été exercées par le Dr Aichatou Barry. Monsieur Serigne Tidiane NDIAYE, Contrôleur régional des Finances de Matam, a occupé les fonctions d'ordonnateur des crédits durant le programme.

Pour la gestion 2017, les deux seuls mandats émis ont été rejetés par le Percepteur M. Oumar KA, comptable assignataire, pour des motifs liés à la facturation de la TVA pour l'un et à une erreur d'imputation pour l'autre.

En définitive, aucune dépense n'a pu être exécutée sur les crédits délégués contrairement à 2016 où le taux d'engagement et d'ordonnancement était de 9,31%.

La situation des crédits délégués à la Région médicale de Matam pour la gestion 2017 est retracée dans le tableau n°13 qui suit :

Tableau n°13 : situation des crédits délégués de Matam, gestion 2017

Rubriques	Crédits délégués
6214 Carburant	2 620 100
6281 Frais de mission intérieur du pays	5 011 000
6289 Autres frais transports et mission	4 558 077
6296 Conférences, congrès, séminaires	9 814 860
6299 Autres achats biens et services	1 731 077
TOTAL	23 735 114

Source : SIGFIP

Les fonds du programme sont logés dans un compte bancaire CBAO sous le numéro **SN012 08276 36154023202 46 « PIC III Luxembourg PER/MATAM »** avec un solde créditeur au 31 décembre 2017 de **118 500 000 F CFA**.

2.3. Crédits transférés

Les organismes ayant bénéficié de transfert en capital durant la gestion 2017 sont l'Agence de la Couverture Maladie universelle (ACMU) et le Service d'Assistance médicale d'Urgence (SAMU).

Pour 2018, en l'absence de transfert en capital, l'ACMU et le SAMU ont financé des activités dans le cadre du programme SEN/027 par le solde de clôture de la gestion 2017.

2.3.1. Agence de la Couverture Maladie universelle (ACMU)

L'ACMU a signé avec le MSAS une convention de financement dans le cadre du programme SEN 027 visant à améliorer les conditions socio-économiques des populations vulnérables de la ZCO. Ladite convention couvre la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour un montant global de 86 415 000 F CFA.

Durant les gestions 2017 et 2018, les fonctions de Directeur général de l'ACMU, d'ordonnateur des dépenses, ont été successivement exercées par feu Cheikh Seydi Aboubeker MBENGUE jusqu'au mois de juillet 2017 et par Dr Bocar Mamadou DAFF à partir du 27 septembre 2017. Les fonctions de comptable ont été occupées par Monsieur Seyni MBENGUE.

2.3.1.1. Absence d'un compte de dépôt du Trésor dédié aux ressources LuxDev

Pour la gestion des crédits transférés, le Directeur général de l'Agence a sollicité, par sa correspondance n°1133/MSAS/CMU/SG/AC du 09/08/2016, l'autorisation pour l'ouverture d'un compte de dépôt et d'un compte bancaire spécifiques destinés exclusivement aux fonds du PIC III. Dans sa correspondance n°0010297/MEFP/DGCPT/DRC/BR du 16 septembre 2016, le Ministre chargé des finances a autorisé l'ouverture d'un compte bancaire spécial par l'Agent comptable mais a jugé non opportune celle d'un compte de dépôt Trésor dédié aux crédits LuxDev.

En définitive, en l'absence de compte de dépôt du Trésor dédié au Programme, les crédits transférés transitent par le compte de dépôt de l'Agence ouvert dans les livres du Trésorier général avant d'être virés dans un compte bancaire spécial ouvert à la Banque islamique du Sénégal.

La Cour rappelle que les dispositions de l'instruction n°00008/MEFP/DGCPT/DMS du 01^{er} septembre 2014 portant comptabilisation des opérations PIC III prévoient au point 3.3, qu'au plan comptable, les organismes publics bénéficiaires de transfert se feront ouvrir, sur leur demande des comptes de dépôt ordinaires au Trésor, pour y domicilier les fonds à recevoir au titre du programme.

La fongibilité des fonds LuxDev les expose à de potentielles tensions de trésorerie qui pourraient compromettre la bonne exécution des programmes.

Enfin, il faut relever la différence de traitement entre l'ACMU et le SAMU qui sont les structures bénéficiaires de crédits transférés dans le cadre du SEN/027. En effet, le SAMU dispose d'un compte de dépôt du Trésor dédié aux crédits LuxDev.

La Cour n'a pas reçu à ce jour, la réponse du Ministre chargé des Finances.

Recommandation n°2

La Cour demande au Ministre des Finances et du Budget de faire respecter la non-fongibilité des crédits LuxDev alloués à l'ACMU par l'ouverture d'un compte de dépôt dédié dans les livres du Trésor, à l'instar du Service d'Assistance médicale d'Urgence (SAMU).

2.3.1.2. Ressources de l'ACMU

Pour les gestions 2015 et 2016, l'ACMU a reçu du MSAS des transferts pour respectivement 65 055 000 F CFA et 10 000 000 F CFA, soit un montant global de 75 055 000 F CFA.

L'ACMU n'ayant réalisé aucune activité dans le cadre du programme SEN/027, ce montant a été entièrement reporté à la gestion 2017.

Pour la gestion 2017, l'ACMU a reçu du MSAS, par décision de versement n°06884/MSAS/DAGE/DPSB du 26 avril 2017, un transfert de 11 360 000 F CFA, ce qui porte le total des ressources à 86 415 000 F CFA intégralement versé dans le compte logé à la BIS.

Par avenant n°01 du 23 septembre 2017, la durée de la convention entre le MSAS et l'ACMU a été prolongée jusqu'au 30 juin 2018.

Pour la gestion 2018, l'ACMU n'a pas bénéficié de transfert de crédits du MSAS. Les seules ressources sont constituées par le solde des disponibilités bancaires qui s'élèvent à 42 367 536 F CFA au 1^{er} janvier 2018.

2.3.1.3. Réalisations de dépenses

Pour la gestion 2017, sur des prévisions de 86 415 000 F CFA, le montant des réalisations est de 43 734 140 F CFA, soit un taux d'exécution de 50,61%. Le niveau des réalisations est détaillé, par nature d'activité, dans le tableau n°14 qui suit.

Tableau n°14 : réalisation de dépenses de l'ACMU par activité pour la gestion 2017

ACTIVITES	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Disponible
Mettre en place de mutuelles/Organisation des sessions de formation en gestion administrative, financière et comptable des Mutuelles de Santé	30 199 032	19 752 760	65,41	10 446 272
Appuyer la mise en œuvre des initiatives d'extension de la couverture du risque maladie dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam	23 000 000	17 487 830	76,03	5 512 170
Appuyer la production de cartes et de fiches d'information CMU-Elève dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam	12 360 000	-	0	12 360 000
Appuyer la tenue des réunions des instances de pilotage et de suivi au niveau opérationnel (CDS et CRS) dans les régions de Louga, Matam et Saint-Louis	5 000 000	3 792 550	75,85	1 207 450
Effectuer des missions de supervision trimestrielles conjointes et spécifiques dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam	8 449 000	2 701 000	31,97	5 748 000
Appuyer la production de supports de communication pour les séances de sensibilisation et de VAD dans les régions de Louga, Matam et Saint-Louis	7 406 968	-	0	7 406 968
TOTAL	86 415 000	43 734 140	50,61	42 680 860

Source : rapport d'exécution technique et financière de l'ACMU

Le niveau moyen de réalisations des dépenses s'explique, en partie, par le non-déroulement des activités « production de cartes et de fiches d'information CMU-élèves » et « appui à la production de support de communication ». Avec un taux de 31,97%, les activités « missions de supervision » enregistrent un faible niveau de réalisation.

Pour la gestion 2018, les prévisions sont constituées par les montants des crédits non consommés en 2017 ; soit 42 680 860 F CFA.

Avec des dépenses d'un montant total de 41 230 880 F CFA, le taux de réalisation des dépenses en 2018 s'établit à 96,60%. Le détail des réalisations par activité est présenté au tableau n°15 qui suit.

Tableau n°15 : réalisation de dépenses de l'ACMU par activité pour la gestion 2018

ACTIVITES	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Disponible
Mettre en place de mutuelles/Organisation des sessions de formation en gestion administrative, financière et comptables des Mutuelles de Santé	10 446 272	10 457 970	100,11	-11 698
Appuyer la mise en œuvre des initiatives d'extension de la couverture du risque maladie dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam	5 512 170	4 411 850	80,04	1 100 320
Appuyer la production de cartes et de fiches d'information CMU-Elève dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam	12 360 000	12 355 000	99,96	5 000
Appuyer la tenue des réunions des instances de pilotage et de suivi au niveau opérationnel (CDS et CRS) dans les régions de Louga, Matam et Saint-Louis	1 207 450	0	0	1 207 450
Effectuer des missions de supervision trimestrielles conjointes et spécifiques dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam	5 748 000	6 736 000	117,19	-988 000
Appuyer la production de supports de communication pour les séances de sensibilisation et de VAD dans les régions de Louga, Matam et Saint-Louis	7 406 968	7 270 060	98,15	136 908
TOTAL	42 680 860	41 230 880	96,60	1 449 980

L'exécution des dépenses de l'ACMU en 2018 a conduit à des dépassements pour les activités « *mettre en place des mutuelles/Organisation des sessions de formation en gestion administrative, financière et comptables des Mutuelles de Santé* » et « *missions de supervisions trimestrielles* » pour, respectivement, 11 698 F CFA et 988 000 F CFA.

Par contre, pour l'activité « *appui à la tenue des réunions des instances de pilotage et de suivi au niveau opérationnel (CDS et CRS)* », aucune dépense n'a été effectuée.

Au final, sur toute la durée du programme, les ressources et les dépenses globales de l'ACMU s'élèvent, respectivement, à 86 415 000 F CFA et 84 965 020 F CFA, soit un taux d'exécution de 98,32%.

Par ailleurs, le montant total des crédits non consommés par l'ACMU dans le cadre du programme est de 1 449 980 F CFA comme indiqué au tableau n°15 ci-dessus. Cependant, le solde au 15/02/2019 du compte bancaire logé à la Banque islamique est de 1 256 672 F CFA, soit un écart de 193 308 F CFA entre les deux situations.

Enfin, l'article 8 de la convention entre l'ACMU et le MSAS stipule qu'à la clôture, le solde disponible sur le compte spécial sera reversé au profit du compte émetteur du transfert initial à savoir le Trésorier général.

L'agent comptable conteste l'existence de dépassement sur lesdites lignes. Il précise que l'annexe n°3 de l'avenant n°1 du 26 septembre 2017 de la convention de financement, a réaménagé ces lignes budgétaires en les portant à 10 362 893 F CFA et 8 449 000 F CFA. S'agissant de l'écart de 193 308 FCFA, l'Agent comptable s'est engagé« à reverser cette somme soit directement au bailleur, soit dans le compte qui sera ouvert pour le PIC IV ».

Il justifie cet écart par « les différences de taux appliqués aux agents pour les missions à l'intérieur du pays, d'un taux de 30 000 F CFA et non 25 000 F CFA ». Il précise également que « des ordres de recettes d'un montant de 230 000FCFA ont été émis à l'encontre de ces agents, malheureusement le reversement n'a pas été fait après ponction dudit montant ».

Il souligne aussi que la banque applique des frais sur certaines opérations et des droits de timbres défalqués sur les reliquats reversés par les régisseurs à la fin des activités LuxDev.

Par rapport au solde bancaire de 1 256 672 FCFA, l'agent comptable a produit un relevé bancaire retraçant les virements effectués à la date du 15/02/2019 et une lettre référencée n°00027/MSAS/LaCMU/AC du 05 février 2019 par laquelle il demande au Directeur général de la BIS :

- de clôturer le compte numéro SN079 01117 25107 1377001 33 ;
- de virer le solde au compte du Trésorier général du Sénégal ouvert à la BCEAO.

Les justificatifs de la clôture du compte bancaire BHS et du reversement du solde au compte spécial BCEAO du TG n'ont pas été produits.

Recommandation n°3

La Cour demande au DGCPT de veiller :

- au reversement par l'Agent comptable de l'ACMU du montant de 193 308 F CFA représentant l'écart entre la situation d'exécution budgétaire et le solde de clôture au 15/02/2019, du compte bancaire BIS ;
- à la conformité entre les montants inscrits sur les situations d'exécution budgétaire et ceux de la banque.

2.3.2. Service d'Assistance médicale d'Urgence (SAMU)

Le SAMU a signé avec le ministère de la Santé et de l'Action sociale, une convention de financement dans le cadre du programme SEN 027, pour opérationnaliser le système de première et deuxième référence dans la zone de concentration opérationnelle (ZCO). Ladite convention couvre la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 pour un montant global de 195 320 261 F CFA.

Durant les gestions 2017 et 2018, les fonctions d'ordonnateur sont exercées par le Dr Mamadou Diarra BEYE, Directeur du SAMU national. Les fonctions de comptable ont été successivement occupées par Monsieur Alioune Badara DIOP jusqu'au 16 mars 2017 et par Mme Astou Badji SAMBA à partir du 17 mars 2017.

2.3.2.1. Ecart sur les montants des ressources LuxDev du SAMU

Les ressources du SAMU dans le cadre cette convention sont constituées des soldes des comptes de trésorerie dédiés au programme et des transferts de crédits effectués par le MSAS.

Le compte du SAMU ouvert dans les livres du Trésor a enregistré au 1er janvier un solde de 46 760 690 F CFA, représentant le report de la gestion 2016 sur 2017.

Le compte bancaire du SAMU ouvert à la SGBS enregistre un solde d'ouverture net de 5 120 963 F CFA, ce qui porte la trésorerie LuxDev du SAMU à 51 881 653 F CFA au 1er janvier 2017.

Pour la gestion 2017, par avis de crédit n°008384, le SAMU a bénéficié d'un transfert de crédits de 10 584 000 F CFA.

En définitive, les ressources du SAMU pour la gestion 2017 s'élèvent à 62 465 653 F CFA.

Le 28 novembre 2017, un avenant a été signé entre le Directeur du SAMU et le MSAS afin de prolonger la durée de la convention financement initiale de cinq mois pour, ainsi, permettre au SAMU de poursuivre les activités.

Pour la gestion 2018, le SAMU n'a pas reçu de transfert du MSAS. Les seules ressources sont constituées par la trésorerie disponible aux comptes du Trésor et de la SGBS.

Au 1^{er} janvier 2018, le compte de dépôt du SAMU logé au Trésor affiche un solde de 14 681 890 F CFA. A la même date, le relevé du compte de la SGBS enregistre un solde de 3 746 623 F CFA. Le total des ressources disponibles pour la gestion 2018 est de 18 428 513 F CFA.

2.3.2.2. Résultats d'exécution des dépenses

D'un montant global de 58 404 588 F CFA, les prévisions initiales de dépenses du SAMU ont été réaménagées à la date du 25 novembre 2017. La situation des prévisions et modifications par nature de dépense est retracée dans le tableau n°16 ci-dessous

Tableau n°16 : prévisions de dépenses du SAMU pour la gestion 2017

En F CFA

Rubriques	Prévisions initiales	Réaménagements	Prévisions définitives
Missions administratives	6 372 080	- 4 000 000	2 372 080
Carburant	5 173 670	552 298	5 725 968
Appui (fonctionnement) réparation parc automobile	7 810 117	6 671 000	14 481 117
Matériel et mobilier de bureau	95 000	- 95 000	-
Equipements et travaux	13 433 500	- 9 671 000	3 762 500
Prise en charge du personnel	19 607 298	10 042 702	29 650 000
Matériel médical et médicaments	5 912 923	- 3 500 000	2 412 923
TOTAL	58 404 588	-	58 404 588

Source : situation d'exécution budgétaire SAMU

Pour des prévisions définitives de 58 404 588 F CFA en 2017, les dépenses effectives s'élèvent à 34 803 300 F CFA, soit un taux de réalisation de 59,59%. Le tableau n°17 qui suit retrace les niveaux de réalisation par nature de dépense.

Tableau n°17 : situation d'exécution des dépenses du SAMU pour la gestion 2017

En F CFA

Rubriques	Prévisions définitives	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Disponible
Missions administratives	2 372 080	1 120 000	47,22	1 252 080
Carburant	5 725 968	3 038 700	53,07	2 687 268
Appui fonctionnement (réparation parc automobile)	14 481 117	5 539 200	38,25	8 941 917
Equipements et travaux	3 762 500	3 762 500	100	-
Prise en charge du personnel	29 650 000	20 825 000	70,24	8 825 000
Matériel médical et médicaments	2 412 923	517 900	21,46	1 895 023
TOTAL	58 404 588	34 803 300	59,59	23 601 288

Source : situation d'exécution budgétaire SAMU

Pour la gestion 2017, seules les rubriques de dépenses « *équipement et travaux* » et « *prise en charge du personnel* » enregistrent un niveau d'exécution satisfaisant pour respectivement 100% et 70,24%. Les rubriques « *matériel médical et médicaments* » et « *appui au fonctionnement* » connaissent de faibles niveaux d'exécution avec, respectivement 21,46% et 38,25%.

Concernant la gestion 2018, les ressources du SAMU sont constituées des crédits non consommés de la gestion 2017, soit un montant de 23 601 288 F CFA. Les dépenses quant à elles s'élèvent à 23 509 502 F CFA, soit un taux de réalisation de 99,61%.

Le tableau n°18 ci-dessous retrace la situation d'exécution des dépenses du SAMU pour la gestion 2018.

Tableau n°18 : situation d'exécution des dépenses du SAMU pour la gestion 2018

En F CFA

Rubriques	Prévisions définitives	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Disponible
Missions administratives	1 252 080	1 244 537	99,40	7 543
Carburant	2 687 268	2 684 185	99,89	3 083
Appui (fonctionnement) réparation parc automobile	8 941 917	8 911 504	99,66	30 413
Prise en charge du personnel	8 825 000	8 775 000	99,43	50 000
Matériel médical et médicaments	1 895 023	1 894 276	99,96	747
TOTAL	23 601 288	23 509 502	99,61	91 786

Source : situation d'exécution budgétaire SAMU

Pour la gestion 2018, année de clôture du programme, les dépenses ont atteint un niveau de réalisation très appréciable par rapport aux années antérieures.

Cependant, la Cour a relevé un écart de 24 570 F CFA entre les crédits disponibles de 91 786 F CFA et le solde bancaire à la clôture du programme qui est de 67 216. **Ce montant représente selon l'Agent comptable, les frais bancaires des années 2015, et 2016 opérés et qui n'ont pas été enregistrés sur le tableau d'exécution général.**

L'agent comptable a procédé au reversement du solde restant, d'un montant de 67 216 FCFA, en fin juin, au nom du Trésorier général, par chèque n°7588440 du 28 décembre 2018.

Recommandation n°4

La Cour demande au Directeur et à l'Agent comptable du SAMU de veiller à un correct établissement des états de rapprochement bancaire et à leur conformité avec les situations d'exécution budgétaire.

3. Comptabilité du Payeur général du Trésor

3.1. Reddition et tenue de la comptabilité

Aux termes des dispositions du point II-4 de l'instruction n°008/MEFP/DGCPT/DMS du 1^{er} septembre 2014 portant comptabilisation des opérations du PIC III « (...) *chaque comptable assignataire produit à la fin de chaque trimestre, à l'attention du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, un rapport d'exécution retraçant toutes les dépenses effectuées sur le compte spécial ouvert à son nom. Il joint à ce rapport, les relevés bancaires du compte ainsi que l'état de rapprochement bancaire* ».

Par correspondance n°1381MEFP/DGCPT/DCP/DR du 25 avril 2017, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor a rappelé au Coordonnateur général du PIC III que l'instruction précitée prévoit la production trimestrielle, par les comptables assignataires de dépenses, de rapports d'exécution appuyé d'états de rapprochement bancaire des comptes spéciaux ouverts en leur nom sans spécifier le canevas ou le format.

Malgré l'imprécision de l'instruction, le Payeur général du Trésor a produit, pour chaque trimestre de la gestion 2017, un rapport détaillé retraçant le contexte et un récapitulatif des mandatements, prises en charge et règlements des dépenses du PIC III.

Cependant, pour la gestion 2018, aucun rapport trimestriel n'a été produit à la Cour.

Par ailleurs, depuis la mise en production du Système interbancaire de Compensation automatisé (SICA) et du Système de Transfert automatisé et de règlement (STAR) dans l'UEMOA le 05 octobre 2016 et la mise en place du Compte unique du Trésor, le compte bancaire spécial LuxDev du PGT ne fonctionne plus. De ce fait, ce dernier n'est plus en mesure d'établir un état de concordance bancaire. En lieu et place, il dresse un état des prises en charge et des paiements.

3.2. Rapprochement entre ordonnateur et comptable

Toutes les dépenses ordonnancées durant la gestion 2017 ont été prises en charge et entièrement payées par la PGT. Le montant des paiements s'élève ainsi à 1 636 088 208 F CFA.

La situation des paiements par rapport aux ordonnancements définitifs pour la gestion 2018 est récapitulée dans le tableau n°19 ci-dessous.

Tableau n°19 : situation des paiements en 2018

En F CFA

Intitulés comptes	Ordonnancements (1)	Prise en charge (2)	Paiements (3)	Reste à payer (2)-(3)	Taux paiement (%) (3)/(2)
2334 - Bâtiments administratifs à usage sanitaire	635 839 636	631 326 615	631 326 615	-	100
2449 - Autres matériel et outillages techniques	889 006 376	889 006 376	889 006 376	-	100
6111 - Soldes et accessoires	705 000	705 000	705 000	-	100
6139 - Autres indemnités	5 574 000	5 574 000	5 574 000	-	100
6149 - Cotisations sociales non ventilées	834 000	834 000	834 000	-	100
6171 - Frais de formation du personnel	22 348 300	22 348 300	22 348 300	-	100
6232 - Honoraires et commissions	86 524 747	86 524 747	86 524 747	-	100
6269 - Autres dépenses de communication	11 485 000	11 485 000	11 485 000	-	100
6281 - Frais de mission intérieur du pays	5 640 000	5 640 000	5 640 000	-	100
6296 - Conférences, congrès, séminaires	44 804 255	44 804 255	44 804 255	-	100
6299 - Autres achats biens et services	25 334 000	22 800 600	22 800 600	-	100
Total charges/dépenses/emplois	1 728 095 314	1 721 048 893	1 721 048 893	-	100

Pour la gestion 2018, les ordonnancements s'élèvent à 1 728 095 314 F CFA et les prises en charge à 1 721 048 893 F CFA, soit une différence de 7 046 421 F CFA qui concerne uniquement les dépenses de la ligne « *bâtiments administratifs à usage sanitaire* ». Les ordonnancements pris en charges par le comptable ont été entièrement payés.

3.3. Situation de la caisse d'avances

Par arrêté n°6315/MEF/DGCPT/DCP/DAP/BR du 14 avril 2014, modifié par l'arrêté n°10815/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 22 mai 2015, il a été créé une caisse d'avances au ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulée « MIN SANTE/PROG SECTORIEL PIC III – DAGE » dont le plafond est fixé à trente millions (30 000 000) de francs CFA.

Pour l'approvisionnement de la caisse d'avance, le gestionnaire fait une réservation sur chacune des lignes budgétaires éligibles à hauteur des prévisions de dépenses tout en respectant le plafond. Après exécution des dépenses, il procède à la régularisation des montants avancés auprès du Payeur général du Trésor. Le reliquat fait l'objet de reversement par le gestionnaire au profit du PGT par bon d'engagement conformément aux dispositions du paragraphe 3.2. de l'instruction sur la comptabilisation des opérations du PIC III.

Tableau n°20 : situation de la caisse d'avances gestion 2017

En FCFA

Ligne	Nature dépenses	Montants réservés	Montants régularisés	Montants reversé
6281	Frais de mission à l'intérieur du pays	32 500 000	32 490 000	10 000
6296	Conférences, congrès, séminaires	10 000 000	9 385 000	615 000
	TOTAL	42 500 000	41 875 000	625 000

Source : SIGFIP

A la régularisation, seules les dépenses effectivement réalisées font l'objet d'engagement et d'ordonnement. Sur des approvisionnements cumulés de 42 500 000 FCFA, les dépenses effectivement réalisées s'élèvent à 41 875 000 F CFA pour 32 490 000 F CFA au titre des « frais de mission à l'intérieur du pays » et 9 385 000 F CFA pour les dépenses de « conférences, congrès et séminaires ».

Le solde de 625 000 F CFA au 31 décembre 2017 a été entièrement reversé par le régisseur au Payeur général du Trésor.

3.4. Evolution des prises en charge et paiements

Les taux de décaissement du SEN/027 s'apprécient par les niveaux de paiement relativement aux prises en charge. L'évolution de ces taux, durant toute la période du PIC III, est retracée au tableau n°21 qui suit.

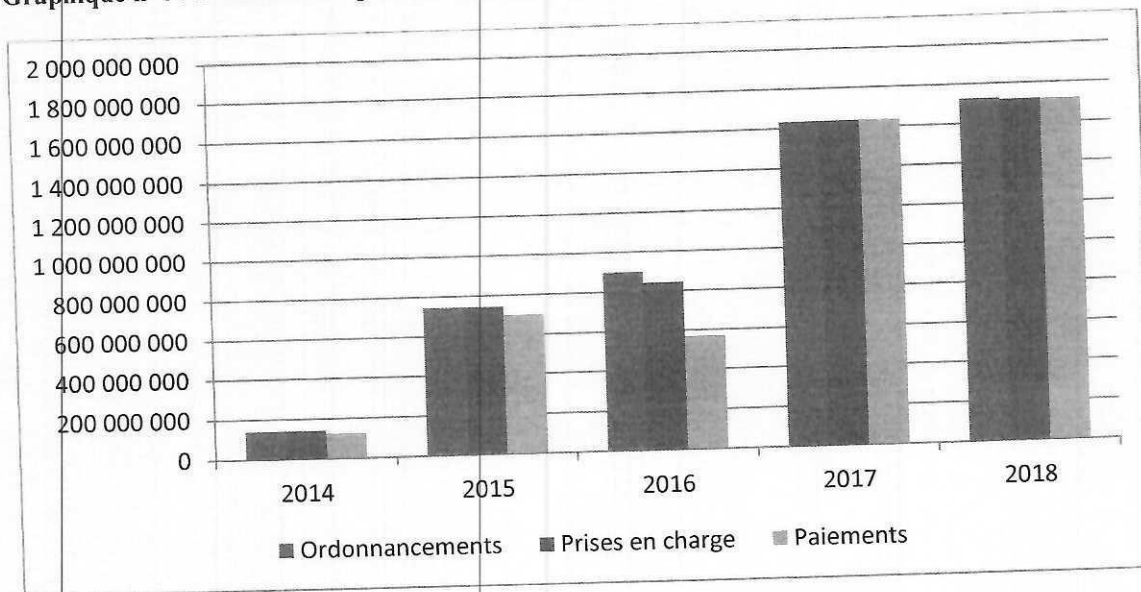
Tableau n°21: Evolution des prises en charge et paiements de 2014 à 2018

Gestions	Ordonnement (1)	Prise en charge (2)	Paiements (3)	Restes à payer (4) = (2) - (3)	Taux de décaissement (%) (5) = (3)/(2)
2014	141 819 762	141 819 762	125 145 866	16 673 896	88,24
2015	743 928 131	743 928 131	699 513 399	44 414 732	94,03
2016	898 656 903	842 969 639	568 535 960	274 433 679	67,44
2017	1 636 088 208	1 636 088 208	1 636 088 208	0	100
2018	1 728 095 314	1 721 048 893	1 721 048 893	0	100

Source : Sigfip et Aster

En dehors de la gestion 2016 qui enregistre des restes à payer élevés, le taux de paiement s'est amélioré sur la durée du programme. Cette situation est illustrée par le graphique n°4 suivant.

Graphique n°4 : Evolution des prises en charge et paiements de 2014 à 2018 en F CFA



4. Comptabilité des matières

Sont examinés les aspects relatifs à la tenue de la comptabilité des matières à trois niveaux :

- au niveau central ;
- au sein de l'ACMU et du SAMU ;
- en ZCO.

4.1. Au niveau du MSAS

Durant la période sous revue, les fonctions de comptable des matières du MSAS sont exercées par Monsieur Mamadou Dialigué DIALLO, nommé par arrêté n°4700/MEFP/DMTA du 28 avril 2016.

4.1.1. Tenue de la comptabilité des matières

L'examen de la gestion montre un bon suivi des matières acquises sur crédits LuxDev par le comptable, les différents documents comptables exigés par la réglementation sont tenus.

L'inventaire effectué par la Cour sur la base des marchés, bordereaux de livraison, des PV de réception, des bons d'entrée et de sortie a révélé l'existence physique du matériel acquis qui est effectivement mis en service.

Cependant, il faut relever que :

- la description de certaines matières est imprécise au niveau des bons de sortie définitive, certaines spécifications techniques n'étant pas détaillées ;

- les PV d'inventaire n'ont pas été produits à la Cour.

Le comptable des matières soutient avoir produit les PV d'inventaire pour les gestions 2017 à 2018, mais s'engage dans les gestions à venir à faire une description détaillée des matières et de leurs spécifications techniques dans les bons de sortie définitive.

Concernant les matières non retracées sur les documents comptables (bon d'entrées, livre journal et grand livre des comptes), il explique cette situation par la non-centralisation de la comptabilité du ministère à son niveau ; chaque direction et service du ministère disposant de son propre comptable des matières. En conséquence, les matières listées aux tableaux n°24 et 25 ne sont pas enregistrées dans les différents supports de la comptabilité des matières car leur acquisition n'est pas faite par la DAGE. Les factures, bordereaux de livraison et PV de réception relatifs à ces acquisitions ne lui sont pas transmis.

Recommandation n°5

La Cour demande Ministre de la Santé et de l'Action sociale d'inviter les comptables des matières à établir les PV d'inventaire annuels des matières.

4.1.2. Gestion du carburant

La situation de la gestion 2017 du carburant est retracée dans les tableaux n°22 et n°23 ci-dessous :

Tableau n°22: Situation exécution du carburant du 1^{er} janvier au 29 décembre 2017

En litres

Date	Libellé	Entrées	Sorties
01/01/2017	Report reliquat de 2016	21 460	
14/07/2017	Acquisition	5 900	21 450
22/05/2017	Acquisition	5 900	5 840
03/10/2017	Acquisition	20 100	5 970
30/11/2017	Acquisition	3 500	20 100
08/12/2017		16 200	3 500
			14 520
	Total	73 060	71 380
	Solde à reporter	1 680	

Comparé à la gestion 2016, le reliquat de 2017 s'est nettement amélioré.

Tableau n°23 : Situation exécution du carburant du 1^{er} janvier au 22 juin 2018

En litres

Date	Libellé	Entrées	Sorties
01/01/2017	Report reliquat de 2017	1 680	1 680
15/01/2018	Acquisition	16 300	16 300
	Total	17 980	17 980
	Solde		0

4.2. Au niveau du l'ACMU et du SAMU

La Cour a constaté que pour les gestions 2017 et 2018 les seules matières acquises par l'ACMU dans le cadre du SEN/027 sont des supports de communication destinées aux mutuelles de santé dans la ZCO.

L'analyse porte uniquement sur la comptabilité des matières du SAMU.

4.2.1. Matières non retracées sur les bons d'entrée, les livres journaux et grands livres

La Cour a relevé que des matières ont été acquises en 2017 et 2018 pour des montants respectifs de 1 582 900 F CFA et 2 258 286 F CFA mais n'ont été retracées ni sur les bons d'entrée ni sur les livres journaux et les grands livres des matières.

Les tableaux ci-dessous donnent l'illustration des opérations concernées pour les gestions 2017 et 2018.

Tableau n°24 : matières non retracées sur les bons d'entrée, livres journaux et grands livres en 2017

Date	Référence	Montant	Constats
20/02/2017	OP n°0461, achat de chaussures orthopédiques	165000	BE LJ GL Non produit
03/10/2017	OP n° 0224, achat de totem à St-Louis,	900 000	BE GL LJ non produit
03/11/2017	OP n° 0278 Achats de médicaments chez AFSI SA suivant fact n°665/17du 13/10/2017	172900	BE produit LJ GL non produit
03/11/2017	OP n° 0276 Achats de médicaments chez pharmacie Adja Khoudia suivant facture 0529 du 23/06/2017	345 000	Ok BE produit à la Cour suivant LJ GL non produit
TOTAL		1 582 900	

Tableau n°25 : matières non retracées sur les bons d'entrée, livres journaux et grands livres en 2018

Dates	Références	Montants	Constats
16/01/2018	OP n°403 du 16 janvier 2018 achats de médicaments chez pharmacie Demba Koita suivant fact n°245345 du 11/04/2018	260 167	Ok BEN°051 produit LJ GL non produit
21/03/2018	OP n°518 du 21 mars 2018 achats de médicaments	1 068 235	Ok BE n°08 produit LJ GL non produit
17/05/2018	OP n°664 achat de médicaments chez Demba Koita suivant fact 273990	229 884	Ok BE n°013 produit GL LJ non produit
28/05/2018	OP n°676 du 28 mai 2018 achat de TOTEM pour l'antenne de Saint-Louis	700 000	BE, LJ, GL non produit
TOTAL		2 258 286	

Le défaut d'enregistrement des matières acquises dans la comptabilité ne respecte pas les dispositions combinées des articles 18 et 19 de l'instruction n°4 du 8 mars 1988 selon lesquelles, d'une part, tout comptable des matières est tenu d'enregistrer les faits de sa gestion sur un livre-journal où sont portées chronologiquement toutes ses opérations et dans un grand livre des comptes tenu sur registre ou fiche et, d'autre part, tout mouvement de matières donne lieu à l'établissement d'un bon d'entrée ou d'un bon de sortie par les soins du comptable des matières.

Malgré la demande de la Cour, le Comptable des matières n'a toujours pas produit les bons d'entrée, pour la gestion 2017, relatifs à l'achat de chaussures orthopédiques auprès des Etablissements Alioune Omar Tall pour un montant de 165 000 FCFA et à l'achat de totem pour l'antenne de Saint-Louis, pour un montant de 900 000 FCFA suivant OP n°0224.

Pour 2018, le BE relatif à l'achat de totem d'un montant de 700 000 FCFA auprès des Etablissements AMYBA n'a pas été transmis.

En outre, n'ont été produits à la Cour, ni les livres journaux, ni les grands livres des matières retracés aux tableaux n°24 et 25 ci-dessus pour les gestions 2017 et 2018.

Recommandation n°6

La Cour demande au Directeur et au Comptable des matières du SAMU de veiller à :

- une reddition complète des pièces justificatives relatives à la comptabilité des matières ;
- l'enregistrement périodique des matières sur les documents comptables prévus par la réglementation.

4.2.2. Ecart entre l'enregistrement des matières sur le bon d'entrée et l'ordre de paiement de l'ordonnateur

En 2017, il a été payé une dépense d'un montant de 2 025 800 F CFA relative à l'achat de carburant suivant l'ordre de paiement n°60422. Or, le comptable des matières a inscrit sur le bon d'entrée la somme de 1 863 220 FCFA, d'où un écart de 202 580 FCFA représentant l'avoir du carburant non encore livré.

Le Directeur du SAMU n'a pas apporté de réponse sur l'écart relevé par la Cour.

Recommandation n°7

La Cour demande au DG du SAMU de veiller à la concordance des montants entre les PV de réception et les bons d'entrée des matières y relatifs.

4.3. Au niveau de la ZCO**4.3.1. Difficulté de valorisation du matériel dans la ZCO**

Les bons de livraison ou notes d'affectation de matériels destinés aux structures situées dans la ZCO ne renseignent pas sur les prix d'acquisition ; ce faisant, les comptables ne sont pas en mesure de les valoriser dans leur comptabilité interne et d'établir des plans d'amortissement pour ces matières.

Par ailleurs, ces matériels n'ont pas fait l'objet de PV de réception qui n'est dressé que pour les matières acquises dans le cadre de leur budget de fonctionnement.

4.3.2. Défaillances dans les conditions de conservation des matériels et équipements médicaux

Au niveau des structures de santé de la ZCO, l'inventaire physique des matériels médicaux acquis n'a révélé aucun écart entre les BL et l'existant.

Toutefois, hormis le CH de Saint Louis et de Louga, la Cour a pu constater que ces matériels (EPS et Centre de Santé de Richard-Toll) sont stockés en l'état et ne sont donc pas mis en service. Cette situation, due pour le Centre de Santé de Richard-Toll à sa non-fonctionnalité, expose les matériels acquis et non utilisés à la dégradation.

Par ailleurs, le Centre de Santé de Richard-Toll qui a fait l'objet d'une réception provisoire n'offre pas toutes les conditions de sécurité requises ; une seule personne, de surcroît sans formation requise, assure le gardiennage des lieux et des matériels.

4.3.3. Nomination irrégulière de comptable matières

Dans les structures affectataires listées à l'annexe n°1, la garde du matériel et leur ventilation interne sont confiées à des agents qui font office de comptables des matières. Ces derniers sont nommés par acte du Directeur. Il en est ainsi de la décision n°00858 du Directeur du Centre hospitalier régional Lieutenant-colonel Mamadou DIOUF de Saint Louis du 29 juillet 2015 portant nomination de Mme Fatou SALL SENE.

Or, l'instruction n°004 du 08 mars 1988 prise en application du décret n°81-844 du 20 août 1981 relatif à la comptabilité des matières précise que les comptables des matières sont nommés par le ministre chargé des Finances sur proposition du ministre de tutelle.

Par conséquent, les directeurs, administrateurs des matières, n'ont pas compétence pour nommer aux fonctions de comptables des matières.

La réponse de Monsieur Ousmane GUEYE, Directeur dudit hôpital, n'est pas parvenue à la Cour.

Recommandation n°8

La Cour demande au Médecin Chef de la région médicale de Saint-Louis et au Directeur du Centre hospitalier régional Lieutenant-colonel Mamadou Diouf de veiller au respect de la réglementation sur la comptabilité des matières notamment en ce qui concerne les conditions et la procédure de nomination des comptables des matières au niveau régional.

CHAPITRE 3 : REGULARITE DES OPERATIONS DE DEPENSES

La revue des opérations de dépenses a permis de relever plusieurs irrégularités au niveau central, dans l'exécution des crédits transférés et des crédits délégués.

1. Au niveau du MSAS

1.1. Sur les marchés publics

Les anomalies ci-après ont été relevées.

1.1.1. Pièces administratives non régularisées

Des attributaires de marchés passés par appel d'offres n'ont pas fourni toutes les pièces administratives requises au moment de soumissionner. La preuve de la régularisation à la signature des contrats n'est pas produite à la Cour.

Le tableau n°26 ci-dessous fournit les détails sur les marchés concernés.

Tableau n°26: liste des attributaires de marchés devant régulariser les pièces administratives

N° d'ordre	Référence marché	Attributaire	Montant	Pièces à régulariser
1.	DAGE_300	Acces American informatic	41 418 500	IRT, CSS, IPRES, ANF, ARMP et EF suivant PV d'ouverture n°000933MSAS/SG/CPM du 17 juillet 2017
2.	DAGE_312	SODEMED	25 334 000	IPRES, CSS, Attestation IRT, Attestation ARMP suivant PV n°000640 MSAS/SG/CPM du 13 février 2017
3.	DAGE_603	SESA TECHNOLOGIES	73 140 300	IPRES, CSS, IRT, quitus fiscal suivant PV d'ouverture n°00078/MSAS/SG/CPM du 13 avril 2017 Etats financiers
TOTAL GENERAL			139 892 800	

L'article 44 du Code des Marchés publics, en son alinéa 11, dispose que les documents prévus à son point c, c'est-à-dire les attestations de CSS, IPRES, fiscales et IT, sont produits à la signature du marché et les candidats doivent s'engager sur l'honneur, dans leurs offres, qu'ils sont en règle avec les administrations concernées.

La réponse de M. Thiandella BABOU, ancien DAGE et Président de la Commission des marchés du MSAS, n'est pas parvenue à la Cour.

Recommandation n°9

La Cour demande au Ministre de la Santé et de l'Action sociale d'inviter les présidents de commission de marchés à veiller à la production exhaustive des pièces administratives exigées par le Code des marchés avant l'attribution définitive.

1.1.2. Non-application des pénalités pour retard

Les entreprises SEBTPA et EGCD respectivement attributaires du lot 1 et 2 relatifs à la construction du Centre de Santé de Richard Toll et Thilogne, ont accusé des retards dans l'exécution de ces travaux comme retracé dans le tableau n°27 ci-dessous.

Tableau n°27: Etat d'exécution des travaux de construction des CS de Richard Toll et Thilogne

	Délai d'exécution initial du contrat	Date de notification	Démarrage du délai contractuel	Prorogation du délai d'exécution	Etat d'avancement	Observations de la DIEM	Diligences à faire par l'entreprise
Lot 1 Centre de Santé de Richard Toll	Quatorze (14) mois suivant le CCPA point 20.1.1	06/12/2016 suivant l'ordre de service n°01805/MSAS/DIEM/DI	21/12//2016	Délai supplémentaire de deux (02) mois par avenant du 07 novembre 2017	Réception provisoire le 09/10/2018	Réserves d'ordre général, sur les travaux restants et sur les aspects techniques	Lever les réserves dans un délai d'un mois après réception
Lot 2 Centre de Santé de Thilogne	Quatorze (14) mois suivant le CCAP point 20.1.1	06/12/2016 suivant l'ordre de service n°01806/MSAS/DIEM/DI	21/12/2016	Délai supplémentaire de deux (02) mois par avenant du 07 novembre 2017	Construction en cours, travaux non achevés	Rapport de contrôle constatant des malfaçons	Correction des malfaçons et achèvement des travaux

Les cahiers des clauses administratives générales desdits marchés, en leur point 21. « Pénalités et retenues », prévoient des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux.

De plus, « (...) les pénalités de retards ont appliquées sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration des délais contractuels d'exécution et de la date de réception », aux termes de l'article 135 du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics.

Par conséquent, sauf cas de force majeure ou tout autre cause similaire, les pénalités journalières telles que fixées par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) doivent être appliquées à ces entreprises défaillantes.

La réponse de M. Ousseynou NGOM, Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) du MSAS n'est pas transmise à la Cour.

Recommandation n°10

La Cour demande au Ministre de la Santé et de l'Action sociale d'inviter le DAGE à veiller à l'application stricte des pénalités de retard en cas de non-respect des clauses du cahier des charges relatives au délai de livraison des travaux de construction conformément aux dispositions de l'article 135 du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

1.2. Sur les dépenses payées par caisse d'avances

Par arrêté n° 06315/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 14 avril 2014, il a été créé au MSAS une caisse d'avances intitulée « programme sectoriel PIC3- DAGE » et dont le plafond d'encaisse est fixé à trente millions (30 000 000) de francs CFA.

Madame Amy GUEYE Sylla a été nommée gérante de ladite caisse d'avances par arrêté n°07356/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 30 avril 2014.

Pour la gestion 2017, des opérations d'un montant de quarante-deux millions cinq cent mille (42 500 000) francs CFA ont été exécutées sur le compte 361.6.920.

Les irrégularités relevées sur les dépenses payées par caisse d'avances pour la gestion 2017 sont répertoriées ci-après.

1.2.1. Défaut de mention de liquidation sur les feuilles de déplacement

Des activités effectuées dans les régions situées en dehors de la ZCO du programme SEN 027 ont été payées par l'intermédiaire de la caisse d'avances.

Sur les feuilles de déplacement relatives à ces activités, ne figure aucune mention de liquidation de la dépense. Ainsi, la Cour n'est pas en mesure de vérifier la liquidation des montants définitifs arrêtés par l'administrateur des crédits.

Le tableau n°28 suivant en donne l'illustration.

Tableau n° 28: frais de mission financés sur crédits luxembourgeois en dehors de la ZCO

Activités	Ordre de mission	Motifs de la mission	Bénéficiaires	Région
Mission à l'intérieur du pays	N°14668 du 24/11/2017	Mission conjointe de supervision	Mme DIOP Nancy DIAKHATE, planificateur	Kédougou
Mission à l'intérieur du pays	N°14671 du 24/11/2017	Conduit l'équipe de la DPRS	Ousseynou MBAYE, chauffeur	Kédougou
Mission à l'intérieur du pays	N°.du 23/12/2016	Mission de supervision conjointe	Oulimata Diop COREA	Tambacounda
Mission à l'intérieur du pays	N°08735 du 19/07/2017	Mission de supervision du logiciel GMAO	Mme Bouso NIANG, contractuelle	Ziguinchor, Kolda et Kédougou
Mission à l'intérieur du pays	N°146 49 du 24/11/2017	Mission conjointe de supervision	Abib NDIAYE, psychologue conseiller	Diourbel
Mission à l'intérieur du pays	N°14655 du 24/11/2017	Mission conjointe de supervision	Djib NGOM, DPRS	Diourbel
Mission à l'intérieur du pays	N°16139 du 21/12/2016	Mission conjointe de supervision	Farba Lamine SALL, Directeur de cabinet	Kaolack

Interpellé sur l'absence de mentions de liquidation sur les feuilles de déplacement relatives à la mission conjointe de supervision, le DAGE du MSAS soutient que « *toutes les feuilles de déplacement ont été liquidées et signées par le Directeur de l'Administration générale du MSAS au verso.* » Et, pour justification, il a transmis à la Cour la fiche d'activité SEN/027 BCI N°28, à la place des feuilles de déplacement liquidées au verso.

La Cour rappelle que la fiche d'activité accompagne les bons de commande ou d'engagement sous peine de rejet de la dépense. Par conséquent, elle ne peut tenir lieu de feuille de déplacement.

1.2.2. Non-respect du barème du G 50

Au premier janvier 2017 est entré en vigueur le protocole d'accord sur l'harmonisation des coûts locaux appliqués au personnel local (Gouvernement, Société civile) signé par 50 partenaires techniques et financiers (PTF) dont LuxDev, dit barème du G50. Ce barème fixe les montants des perdiems (frais d'hébergement et de restauration) et les frais de transport.

La gérante de la caisse d'avances a payé, au titre des frais de restauration, pour la réunion du groupe thématique genre du MSAS, la mission de supervision conjointe/MSAS/DPRS et le deuxième atelier de stabilisation des indicateurs sensibles au genre, respectivement huit cent quatre-vingt mille francs (880 000 F CFA), un million deux cent mille francs (1 200 000 F CFA) et trois millions cinq cent vingt mille francs (3 520 000 FCFA), soit un total de cinq millions six cent mille francs (5 600 000 F CFA).

Le tableau n°29 donne le détail des différents paiements comparativement aux taux du G50.

Tableau n°29 : Ecart entre forfaits payés et barème du G50

Activité	Lieu de l'activité	Objet du paiement	Nb jours (1)	Nb de participants (2)	Prix Unit. payé (3)	Forfait G50 (4)	Ecart (5)= 3-4	Trop perçu (6)=5*2*1
Mission de supervision conjointe/MSAS/DPRS	Kédougou	Pause-café et pause déjeuner	02	Cinquante (50)	12 000	10 000	2 000	200 000
Réunion du groupe thématique genre du ministère de la Santé et de l'action sociale	Dakar	Restauration	1	Quarante (40)	22 000	15 000	7 000	280 000
Deuxième atelier de sensibilisation des indicateurs sensibles au genre	Dakar	Restauration	04	Quarante (40)	22 000	15 000	7 000	1 120 000
Total								1 600 000

Ces paiements n'ont pas respecté le barème du G 50. En effet, dans son point IV.1. « Paiement de perdiems » ledit protocole stipule que « *les frais de restauration sont payés sous forme de forfaits en fonction de la zone où se déroule l'activité. Les frais s'appliquent à tout personnel local (fonctionnaires et autres agents de l'Etat et les personnes de la société civile) quelle que soit sa catégorie.* »

La gérante de la caisse d'avance soutient que ces paiements ont été faits par un prestataire de service choisi par DRP, et qu'elle n'a pas elle-même procédé au paiement individuel des frais de restauration :

Pour la Cour, ce mode de paiement ne délie pas le prestataire de services, encore moins la gérante, de l'obligation de se conformer au barème du G50.

1.2.3. Paiement sur la base d'un ordre de mission signé par le bénéficiaire

L'ordre de mission n°16 139 du 21 décembre 2016 relatif à la mission conjointe de supervision et objet de la feuille de déplacement n°20954 du 03 janvier 2017 d'un montant de

deux cent quarante mille(240 000) francs CFA a été payé à Monsieur Farba Lamine SALL, Directeur de cabinet du Ministre de la Santé et de l'Action sociale, à la fois bénéficiaire et signataire de l'ordre de mission.

Cette pratique ne respecte pas les dispositions de l'arrêté n°6058 du 17 août 2003 portant nomenclature des pièces justificatives de l'Etat selon lesquelles «l'intéressé ne peut signer lui-même son ordre de mission».

La gérante de la caisse d'avances a pris acte de l'observation de la Cour.

2. Sur la gestion des crédits transférés

2.1. Au niveau de l'ACMU

A l'examen des pièces justificatives relatives aux exercices 2017 et 2018, la Cour a relevé plusieurs irrégularités concernant, le non-respect de la grille G50, les erreurs dans le calcul des trop perçus, et le paiement des frais de facilitation.

2.1.1. Non-respect du barème du G50

L'ACMU a payé des perdiems pour des missions organisées dans les autres capitales régionales/départementales en appliquant les taux de 30 000 F CFA et de 25 000 F CFA par jour et par agent. Or, en l'espèce, pour l'hébergement, le protocole du G50 n'admet le plafond de 30 000 F CFA qu'en cas de présentation de justificatifs à défaut, un forfait de 10 000 FCFA est alloué.

Les justificatifs exigés des bénéficiaires pour le montant plafonné de 30 000 FCFA n'ont pas été produits à la Cour. Ainsi, le taux qui aurait dû être appliqué est 10 000 FCFA par personne et par jour pour l'hébergement. En aucun cas, il ne peut être alloué un taux de 25 000 FCFA.

Il faut également signaler que la restauration est prise en charge par l'organisateur, et le véhicule de l'ACMU a été utilisé pour la réalisation des dites missions. Le tableau ci-dessous présente un échantillon des opérations concernées.

Tableau n°30 : opérations relatives au paiement irrégulier des perdiems en 2017

Référence mandat de paiement	Montants Total =(2)*(4)*(5)	Taux G50 (1)	Taux appliqué (2)	Ecart(3)=(2)-(1)	Nb agents (4)	Nb Jours (5)	Trop perçu (3)*(4)*(5)
MP n°0393 du 24/05/2017 relatif au paiement de frais de mission des Agents de l'ACMU pour participer à l'atelier d'élaboration du plan d'action CMU-Elèves du 15 au 19 mai 2017 à Louga	480 000	20 000	30 000	10 000	4	4	160 000
MP n°0394 du 24/05/2017 relatif au règlement de frais de mission des agents pour l'atelier CMU - élèves à Matam, Ranérou et Kanel	600 000	20 000	30 000	10 000	4	5	200 000

Référence mandat de paiement	Montants Total =(2)*(4)*(5)	Taux G50 (1)	Taux appliqué (2)	Ecart(3)=(2)-(1)	Nb agents (4)	Nb Jours (5)	Trop perçu (3)*(4)*(5)
MP n°0520 du 29/06/2017 relatif au paiement des perdiems des Agents de ACMU pour participer à l'atelier d'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre CMU-élèves du 10 au 12 mai 2017 à Saint-Louis, Dagana et Podor	480 000	20 000	30 000	10 000	4	4	160 000
	125 000	20 000	25 000	5 000	5	1	25 000
MP n° 0749 du 11/09/2017 relatif au paiement des frais de mission pour la formation en GAFC des UTG du 20 au 23 juin 2017 à Louga, Saint-Louis et Matam	150 000	20 000	25 000	5 000	2	3	30 000
MP n°01080 du 29/12/2017 relatif au paiement des perdiems de l'équipe d'encadrement pour participer à la supervision formative des équipes régionales de la CMU du 10 au 15 décembre 2017 à kolda Ziguinchor et Sédhiou	300 000	20 000	30 000	10 000	2	5	100 000
	625 000	20 000	25 000	5 000	5	5	125 000
TOTAL	2 760 000						545 000

Tableau n°31 : opérations relatives au paiement irrégulier des perdiems en 2018

Référence mandat de paiement	Montants Total =(2)*(4)*(5)	Taux G50 (1)	Taux appliqué (2)	Ecart(3)=(2)-(1)	Nb agents (4)	Nb Jours (5)	Trop perçu (3)*(4)*(5)
MP n°0397 du 18/07/2018 du n°000451 relatif au paiement des indemnités de supervision de l'équipe de Dakar pour la supervision et la collecte de données à Podor mission des agents du 09 au 15 avril 2018	750 000	20 000	25 000	5 000	6	5	150 000
MP n°200 du 07/05/2018 relatif au paiement de frais de mission des responsables de l'unité Médicale et l'unité communication de l'ACMU du 16 au 19 janvier 2017	150 000	20 000	25 000	5 000	3	2	30 000
TOTAL	900 000						180 000

L'agent comptable a visé le décret n°2006-597 du 10 juillet 2006 modifié par celui 2007-1433 du 23 novembre 2007, pour l'application du taux de 25000 FCFA, en lieu et place du barème du protocole du G50 qui fixe les taux des missions à l'intérieur du pays. Pour les taux de 30 000 FCFA, il précise qu'un ordre de recettes du différentiel de 5000 FCFA a été envoyé aux agents concernés.

La Cour relève qu'aucune justification du montant trop perçu n'a été produite par l'Agent comptable.

2.1.2. Paiement irrégulier de frais de facilitation à des agents de l'Etat

Dans le cadre des missions organisées dans les capitales régionales ou départementales, l'ACMU a réglé des « indemnités de facilitation » à des agents de l'Etat (Inspecteurs de l'Education et de la Formation, adjoint au Préfet...).

Les frais de facilitation sont, certes, prévus dans le protocole du G50, mais ils ne peuvent être payés à un agent de l'Etat lors d'un atelier organisé ou financé par un partenaire financier. Le tableau ci-dessous donne la situation pour les gestions 2017 et 2018.

Tableau n°32 : paiement irrégulier de frais de facilitation

Date	Libellés	Montant : 10 000/agent
12/12/2017	Mandat n° 01024 relatif à l'indemnité de facilitation pour l'atelier sur le plan d'action CMU –élèves à Kébémér, Louga et Linguère (3agents)	30 000
29/12/2017	Mandat n°01090 relatif à l'indemnité de facilitation pour l'atelier sur le plan d'action CMU-élèves à Podor (2 agents)	20 000
29/12/2017	MP n°0179 relatif à l'indemnité de facilitation pour l'atelier sur le plan d'action CMU-élèves à Ranérou, Matam, Kanel (3 agents)	30 000
24/05/2017	MP n°0179 relatif à l'indemnité de facilitation pour l'atelier sur le plan d'action CMU-élèves à Ranérou	20 000
29/06/2017	MP n°0520 relatif au paiement de Frais de facilitation de l'atelier d'élaboration d'un plan d'action pour la CMU-élèves à Podor, Dagana, Saint-Louis (6agents)	60 000
TOTAL		160 000

Pour la gestion 2018 des frais de facilitation d'un montant de 40 000FCFA ont été réglés à quatre agents suivant le mandat de paiement n°0071 du 20 février 2018, dans le cadre de l'atelier d'harmonisation et de partage PPS mutualistes à Ranérou, Kanel et Matam.

En procédant au paiement de frais de facilitation à des agents de l'Etat, le régisseur de la caisse d'avances n'a pas respecté les dispositions du protocole du G50.

L'agent comptable explique que les indemnités de facilitation ont été acceptées dans les pièces justificatives pour permettre aux préfets et à l'IEF de prendre en charge les frais de communications relatives aux activités. Cependant, il a pris acte de l'observation faite sur le respect du protocole relatif aux frais de facilitation.

Recommandation n°11

La Cour demande à l'agent comptable de l'ACMU de se conformer au barème du protocole G50 en ce qui concerne les frais de mission et les frais de facilitation.

2.2. Au niveau du SAMU

L'examen des pièces justificatives relatives aux gestions 2017 et 2018 fait ressortir des irrégularités concernant la production de pièces justificatives, la concordance des documents de reddition, le paiement des frais de mission et le contrôle des mentions obligatoires sur les ordres de paiement.

2.2.1. Dépenses non justifiées

Les pièces justificatives relatives à l'achat de quatre lits et matelas, suivant facture n°050/17 de MAK Boiserie, d'un montant de six cents mille (600 000) F CFA, retracée sur le bon d'entrée des matières n°49 du 14/12/2017 n'ont pas été produites.

Or, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel n°6058 MEF-DGCPT du 22 août 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, l'absence d'une pièce justificative prévue pour une dépense devrait justifier la suspension par l'ordonnateur de la liquidation de la dépense ou la suspension par le comptable public du visa ou du paiement de la dépense.

En outre, le décret n°2011-1880 portant Règlement général sur la Comptabilité publique précise en son article 34 b que les comptables publics sont chargés, sous leur responsabilité et conformément aux lois et règlements de vérifier, les droits et qualités des parties prenantes et la régularité de leurs acquis et, à cet effet, d'exiger la production de toutes les justifications utiles.

L'agent comptable Mme Astou Badji n'a pas produit de réponses à la Cour.

2.2.2. Erreurs d'imputation de dépenses

Le rapprochement entre les pièces justificatives et les situations d'exécution des dépenses produites par le comptable fait ressortir des écarts d'un montant de 1 117 900 F CFA en 2017, et de 606 541 FCFA en 2018 comme le montrent les tableaux ci-dessous.

Tableau n°33 : écarts entre les pièces justificatives et les situations d'exécution en 2017

Rubriques	Total pièces justificatives (1)	Total Selon Exécution budgétaire (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
Carburants	3 038 700	3 038 700	-
Missions administratives	4 420 000	1 120 000	- 3 300 000
Appui fonction (réparation parc auto...)	5 599 500	5 539 200	- 60 300
Rémunération personnel	16 925 000	20 825 000	3 900 000
Matériel médical et médicaments	682 900	517 900	165 000
Equipements et travaux	3 762 500	3 762 500	-
Frais bancaires	274 700	-	- 274 700
Total	34 203 300	34 803 300	

Tableau n°34 : écarts entre les pièces justificatives et les situations d'exécution en 2018

Rubriques	Total pièces justificatives (1)	Total Selon Exécution budgétaire (2)	Ecarts (3) = (2) - (1)
Rémunération personnel	8 775 000	8 775 000	-
Appui au fonctionnement (entretien+maintenance+totem+loyers)	8 944 500	8 911 504	- 32 996
Missions	1 200 000	1 244 537	44 537
carburants	2 684 185	2 684 185	-
Matériels médicaux	1 699 276	1 894 276	195 000
Frais bancaires	188 852	-	- 188 852
Total	23 291 813	23 509 502	

Cette situation dénote une absence de fiabilité des documents de reddition présentés par l'agent comptable du SAMU.

L'examen des pièces produites par l'agent comptable fait ressortir des écarts dus, pour l'essentiel, au non-respect de la nomenclature du SYSCOA pour les rubriques « Missions », « Charges de personnel », « Matériel médical et médicaments », et « Frais bancaires ».

En effet, pour la gestion 2017, bon nombre de « frais de missions administratives » ont été imputés à la rubrique « Personnel », pour un montant de 3 300 000 FCFA.

De même, les « frais bancaires » et l'achat de chaussures orthopédiques d'un montant de 165.000 FCFA ont été imputés à la rubrique « appui au fonctionnement ».

Pour la gestion 2018, les écarts constatés sont dus aux frais bancaires qui ont été directement enregistrés dans les rubriques « missions » et « appui au fonctionnement ».

Cette pratique n'est pas conforme aux normes et règles du SYSCOA qui a bien défini pour chaque type de dépense le compte d'imputation approprié.

Recommandation n°12

La Cour demande au Directeur et à l'agent comptable du SAMU, de veiller à la correcte imputation des lignes budgétaires conformément à la nomenclature du SYSCOA, pour l'enregistrement des différentes opérations de dépenses.

2.2.3. Irrégularités dans le paiement des frais de mission à l'intérieur du pays

Des frais de mission d'un montant total de 300.000 FCFA ont été payés au médecin urgentiste Ibrahima Ba, pour deux déplacements à Saint-Louis, suivant les ordres de mission n°0065 du 12 au 19 février et n° 0076 du 19 au 26 février, pour un motif similaire portant sur la « *liaison Administrative pour CRRA de Saint-Louis* ». La durée cumulée des jours de missions est de quatorze (14) jours dans le même mois.

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2007-1433 du 23 novembre 2007, modifiant et complétant le décret n°2006-597 du 10 juillet 2006, modifiant le décret 77-80 du 28 janvier 1977 relatif au régime des déplacements des magistrats fonctionnaires et autres agents de l'Etat à l'intérieur du pays, la durée d'une mission autorisée à l'intérieur du territoire national ne peut excéder dix (10) jours dans le mois. Qui plus est, il ne ressort pas des pièces justificatives que le médecin concerné a bénéficié des dérogations prévues à l'article 26 du décret précité.

L'agent comptable justifie cette situation par l'indisponibilité du médecin urgentiste remplaçant de M. Ibrahima BA, obligeant ce dernier à prolonger la mission.

Toutefois, le cas évoqué par l'agent comptable n'est pas prévu par le décret précité.

Recommandation n°13

La Cour demande à l'agent comptable du SAMU, de veiller au respect de la durée de séjour maximale autorisée dans le mois pour les missions à l'intérieur du pays, conformément aux dispositions du décret n°2007-1433 du 23 novembre 2007 relatif au régime des déplacements des magistrats, fonctionnaires et autres agents de l'Etat.

2.2.4. Non- respect du barème du protocole G50

Pour les missions effectuées à l'intérieur du pays, les taux journaliers de 20 000 F CFA, pour les chauffeurs, 25 000 F CFA et 40 000 F CFA pour les autres agents ont été appliqués pour les gestions 2017 et 2018.

Les tableaux n°35 et n°36 ci-dessous présentent les opérations de dépenses concernées.

Tableau n°35 : Paiement irrégulier des perdiems en 2017

Référence mandat de paiement	Montant Total	Taux G50 (1)	Taux appliqué (2)	Ecart (3) = (2)-(1)	Nb agents (4)	Nb Jours (5)	Trop perçu = (3)*(4)*(5)
OP n°1304 du 17/01/2017 frais de mission du Dr Awa Ndiaye pour la liaison Administrative pour CRRA SL-Louis du 08 au 15 janvier 2017	150 000	20 000	25 000	5 000	1	6	30 000
OP n°1304 du 17/01/2017 frais de mission du Dr Kéba Camara pour la liaison Administrative pour CRRA SL-Louis du 29 janvier au 05 février 2017	150 000	20 000	25 000	5 000	1	6	30 000
OP n°1375 du 07/02/2017 frais de mission du Dr Ibrahima BA pour la liaison administrative pour CRRA SL du 15 au 22 janvier 2017	150 000	20 000	25 000	5 000	1	6	30 000
OP n°451 de la 10/02/2017 mission Liaison administrative pour CRRA Saint-Louis personnel SAMU (chauffeur et agents) du 26 au 28 janvier 2017	160 000	20 000	40 000	20 000	1	2	40 000
		20 000	20 000	-	2	2	-
OP n°457 du 10/02/2017 mission de liaison administrative pour CRRA SL du 25 au 28 janvier 2017	80 000	20 000	40 000	20 000	1	2	40 000
OP n°495 du 09/03/2017 Mission SL du Dr Alphonse FAYE pour la liaison administrative pour CRRA SL du 26 février au 05 mars 2017	150 000	20 000	25 000	5 000	1	6	30 000

Référence mandat de paiement	Montant Total	Taux G50 (1)	Taux appliqué (2)	Ecart (3) = (2)-(1)	Nb agents (4)	Nb Jours (5)	Trop perçu = (3)*(4)*(5)
OP n°1338 du 27/03/2017 frais de mission du Dr AWA NDIAYE pour Liaison pour CRRA SL du 12 au 19 mars 2017	150 000	20 000	25 000	5 000	1	6	30 000
OP n°1404 du 30/03/2017 frais de mission du Dr Ibrahima BA pour la Liaison administrative pour CRRA SL du 19 au 29 mars 2017	150 000	20 000	25 000	5 000	1	6	30 000
OP n°1430 du 14/04/2017 mission de liaison administrative pour CRRA St-Louis du 04 au 07 avril 2017	180 000	20 000	40 000	20 000	1	3	60 000
		20 000	20 000	-	1	3	-
OP n°00038 du 23/05/2017 frais de mission à SL du Dr Ibrahima BA pou la liaison administrative du 08 au 15 janvier 2017 pour CRRA	150 000	20 000	25 000	5 000	1	6	30 000
OP n°00066 du 07/06/2017 mission de liaison administrative à St-Louis du 25 au 26 mai 2017	290 000	20 000	40 000	20 000	3	1	60 000
		20 000	25 000	5 000	1	6	30 000
		20 000	20 000	-	1	1	-
OP n°00069 du 08/06/2017 frais de mission du Dr Kéba Camara pour la liaison Administrative pour CRRA SL du 28 mai au 04 juin 2017	150 000	20 000	25 000	5 000	1	6	30 000
OP n° 203 DU 15/09/2017 frais de mission du personnel pour la liaison administrative pour CRRA St-Louis du 10 aout2017	100 000	20 000	40 000	20 000	2	1	40 000
		20 000	20 000	-	1	1	-
OP n°00079 du 19/06/2017 frais de mission à SL du Dr Awa Ndiaye Liaison administrative CRRA SL du 04 au 11 juin 2017	150 000	20 000	25 000	5 000	1	6	30 000
OP n° 293 du 20/11/2017 frais de mission de Abdallah Wade pour visite du SAU de SL et du SAMU de SL du 02/11/2017	140 000	20 000	40 000	20 000	3	1	60 000
		20 000	20 000	-	3	1	-
OP n°350 du 21/12/2017 mission pour participer à la simulation du CRCO de Saint-Louis et visite de SAU de SL et Richard-Toll personnel SAMU (chauffeur et agents) du 23 au 25 /11/2017	280 000	20 000	40 000	20 000	3	2	120 000
TOTAL	2 580 000						630 000

Source : pièces justificatives

Tableau n°36 : Paiement irrégulier des *perdiems* en 2018

Référence mandat de paiement	Montants Total	Taux G50 (1)	Taux appliqué (2)	Ecart (3) = (2)-(1)	Nb agents (4)	Nb Jours (5)	Trop perçu=(3)*(4)*(5)
OP n° 425 du 29/01/2018 relatif au paiement de frais de mission du personnel lors de la visite du Grand Duc de Luxembourg à Saint-Louis du 22 au 24 janvier 2018	480 000	20 000	40 000	20 000	5	2	200 000
		20 000	20 000	-	2	2	-
OP n° 425 du 29/01/2018 relatif au paiement de frais de mission du personnel pour la supervision SAMU SL visite SAU de l'hôpital du 29 au 31 mars 2018	120 000	20 000	40 000	20 000	2	2	80 000
		20 000	20 000	-	2	2	-
OP n°667 du 24/05/2018 relatif à la liaison administrative à St-Louis du 13 au 15 mai 2017	200 000	20 000	40 000	20 000	2	2	80 000
		20 000	20 000	-	1	2	-
TOTAL	800 000						360 000

Or, le protocole du G50 précise que les *perdiems* relatifs aux frais d'hébergement et de restauration sont, suivant les critères de zone et de production de pièces justificatives, payés

sous forme de forfaits. En l'espèce, les pièces justificatives de l'hébergement n'étant pas produites, c'est le forfait de 10 000 F CFA et non 30 000 F CFA qui doit s'appliquer.

Le montant des perdiems à allouer qui résulte de l'addition des forfaits de l'hébergement et de la restauration est donc de 20 000 F CFA.

L'agent comptable fait savoir qu'elle n'a pas eu connaissance du protocole du G50 au moment de sa prise de service.

2.2.5. Défaut de production de pièce attestant le service fait

Le SAMU a réglé des factures n°185306 et n° 185307 à l'ordre de l'Etablissement Diagne et Frères pour un montant total de 335 000 F CFA en l'absence de production de pièces justificatives attestant le service fait.

Or, l'article 34 du décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique prévoit que les comptables publics doivent s'assurer sous leur responsabilité personnelle de la justification du service fait et de la production des justifications.

De même, selon l'arrêté portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, les pièces à produire pour les dépenses de travaux, fournitures et de prestations de service inférieur au seuil des marchés, sont le procès-verbal de réception, le bordereau de livraison ou le certificat de service fait.

Recommandation n°14

La Cour demande au Directeur et à l'agent comptable du SAMU, de veiller à la production de toutes les pièces justificatives avant le paiement d'une dépense, conformément aux dispositions de l'article 34 du décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique et de l'arrêté portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.

3. Sur les dépenses sur crédits délégués dans la ZCO

L'examen des pièces justificatives matérialisant l'exécution des crédits délégués dans la ZCO, entre 2015 et 2017, a permis de faire les constats qui suivent.

3.1. Non-respect du régime indemnitaire du PIC III

Dans le cadre de la revue annuelle conjointe organisée par la région médicale de Saint Louis le 30 mars 2015 et objet du bon d'engagement n°15-LUX 0231, il est versé des perdiems d'un montant global de deux cent soixante-dix mille francs (270 000 F CFA) à raison de quinze mille francs (15 000 F CFA) par participant.

Suivant régime indemnitaire du PIC III fixé par la convention de financement du 18 octobre 2013 conclue entre le MEFP et LuxDev, les missions sans nuitée sont plafonnées à 5 000 F CFA/jour pour les chauffeurs et à 7 500 F CFA pour les autres agents missionnaires.

Par conséquent, les paiements effectués sur la base du taux journalier de 15 000 F CFA ne sont pas conformes au régime indemnitaire de la convention précitée.

3.2. Non-respect du protocole du G 50

L'état de paiement en date du 14 mars 2017 établi par la Région médicale de Saint Louis et relatif à la synthèse du PTA 2018 et celui ayant pour objet la revue annuelle conjointe (RAC) 2016 révèlent que des perdiems d'un montant global respectif de 900 000 FCFA et de 600 000 FCFA ont été versés aux différents participants en application d'un taux journalier de 20 000 F CFA.

Cependant, ce taux est supérieur à celui prévu par le point *IV.I paiement de perdiems* du protocole du G 50. En effet, ce nouveau régime appliqué à partir de la gestion 2017 pour les activités de LuxDev dans la ZCO autorise le paiement forfaitaire, sans présentation de pièces justificatives, de perdiems mais avec un plafond de 10 000 F CFA.

Ainsi, en procédant à de tels paiements sans établissement des pièces justificatives visées par ledit protocole, la commission de paie n'a pas respecté les prescriptions du texte susvisé.

Dans sa réponse, M. Kalidou KONTE, ancien médecin chef de la Région médicale de Saint Louis soutient que « *la convention stipule que les indemnités peuvent être revues en fonction du contexte* ».

La Cour signale qu'une telle disposition n'existe pas dans la convention du G50.



CHAPITRE 4 : ATTESTATION DE PERFORMANCE

L'appréciation de la performance s'inscrit dans une démarche d'attestation de la performance qui s'appuie essentiellement sur les documents de reddition.

La méthodologie du présent rapport consiste à apprécier les documents de mesure de la performance du programme produits par le MSAS à l'aune des critères ci-dessus.

Sont successivement appréciés la reddition et le monitoring, la revue des activités et le bilan des indicateurs.

1. De la reddition et du monitoring

Pour les gestions sous revue, la Cour a reçu les documents listés ci-dessous :

- document de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) 2017-2019
- projet annuel de performance (PAP) 2017
- rapport annuel de performance (RAP) 2017;
- rapport de clôture du SEN027 de fin juin 2018 ;
- cadre de mesure de performance fourni par le l'ATI (tableau de bord des indicateurs);
- rapport annuel d'activités de la Cellule genre ;
- rapports2017 des régions médicales de Louga, Saint-Louis et Matam.

Par rapport aux autres documents du Programme, le rapport de clôture est mieux élaboré, surtout dans la partie consacrée au suivi-évaluation des indicateurs. Toutefois, la Cour souligne la persistance de mentions « *ND* » (non disponible) pour les données relatives aux indicateurs même si cette fois-ci, des explications sont parfois avancées.

Par ailleurs, dans le rapport de clôture, il est fait mention de l'irrégularité du monitoring semestriel des activités des postes et centres de santé par manque de financement, surtout à Matam et des difficultés de collecte des données au niveau des EPS en dépit des efforts de sensibilisation et des outils proposés à cet effet. Ces dysfonctionnements et la non-disponibilité de l'annuaire statistique de 2017, font que les données produites ont un caractère incomplet et provisoire qui ne renforce pas leur fiabilité. De plus, l'absence fréquente de valeurs de base ou de situation de référence (2013) remet en question les bases de projection des cibles annuelles et de fin du programme.

2. Revue des activités

2.1. Cellule Genre (CG)

Suivant son bilan technique de 2017 et 2018, la CG a défini deux objectifs :

- offrir aux populations des prestations de service sanitaires équitables tout en se fondant sur des conditions d'exercice de travail décent à tous les niveaux de la pyramide sanitaire
- accroître le niveau de sensibilité genre de la politique sanitaire à l'échelle centrale, intermédiaire et périphérique

Les principales activités réalisées sont :

- atelier d'élaboration des outils de prestation de soins intégrant la sensibilité genre
- atelier de finalisation des outils de prestation de soins intégrant la sensibilité genre
- élaboration d'outils multimédias sur « Genre et Mutualité » en santé ;
- intégration du genre dans les textes de base et documents de programmation du MSAS
- élaboration des outils multimédias sur le Plan d'Institutionnalisation du Genre (PIG)
- finalisation et Validation du plan de communication de la Cellule Genre ;
- recrutement d'un Consultant (pour l'élaboration des Plan de Travail annuel de la cellule Genre du MSAS, Plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'institutionnalisation du Genre du MSAS et Plan de Formation pour le renforcement des capacités d'institutionnalisation du genre au MSAS) ;
- atelier d'intégration de la sensibilité genre dans les outils de planification du MSAS
- atelier d'intégration de la sensibilité genre dans les outils du SISS.

Suite aux observations de la Cour sur les incohérences sur les chiffres, le bilan corrigé des activités de la Cellule Genre s'établit comme suit : sur un total de 21 activités 12 n'ont pas été exécutées, soit 57% et 9 activités exécutées soit 43%. Cette contre-performance s'explique, selon la responsable de la CG, par le fait que plusieurs activités prévues « devaient être soutenues par la Coopération technique belge (CTB) mais malheureusement, pour des problèmes de disponibilité du budget, n'ont pas pu être réalisées ».

En outre, il est relevé que « parmi les six activités **non prévues et réalisées pour 2017, certaines ont été exécutées sur recommandations de la SNEEG** ». Cette assertion révèle une planification mal maîtrisée et l'articulation du PTA et de la SNEEG qui n'est pas opérée dans les meilleures conditions.

Au vu de leur lien étroit avec la correcte prise en charge de la question genre, les activités réalisées en 2017, c'est-à-dire à la fin du programme, auraient dû l'être durant les trois premières années.

En 2018, seules deux activités ont été réalisées sur financement LuxDev :

- atelier d'intégration de la sensibilité genre dans le manuel de référence du SISS ;
- atelier d'élaboration du guide additif au manuel de référence du SISS.

Le retard dans l'exécution des activités résulte de deux facteurs : l'insuffisance des ressources humaines et les difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources du BCI.

Recommandation n°15

La Cour demande au Ministre de la Santé et de l'Action sociale de renforcer la Cellule Genre en ressources humaines pour lui assurer un fonctionnement optimal.

Concernant le financement, le rapport d'activité mentionne que « *les partenaires qui ont financé l'ensemble des activités de la Cellule Genre pour l'année 2017 (planifiées et non planifiées) sont au nombre de quatre. Sur l'ensemble des budgets prévus, seuls 41% ont été mobilisés et exécutés* ».

En ce qui concerne particulièrement le financement LuxDev, le coût des activités réalisées en 2017 s'élève à 47 704 000 F CFA pour des prévisions de 50 000 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 95%.

2.2. Non-respect des engagements sur les infrastructures et équipements sanitaires

Etaient prévues par les conventions entre LuxDev et le MSAS :

- la construction d'un centre de santé à Richard Toll ;
- la construction d'un centre de santé à Thilogne ;
- la réhabilitation service de réanimation de Louga ;
- la construction du centre régional de transfusion sanguine de Saint-Louis;
- la mise en place d'un point de transfusion sanguine à Richard Toll ;
- la réhabilitation du service d'accueil d'urgence de l'hôpital de Saint-Louis.

Les premières constructions devaient être exécutées durant les trois premières années du programme. Toutefois, au cours de la mission de terrain effectuée au mois de janvier, La Cour a relevé le niveau de réalisation non satisfaisant des constructions. Le centre de Richard Toll n'a pas connu de réception définitive et celui de Thilogne de réception provisoire en raison de la qualité des travaux dénoncée par le bailleur qui sollicite le remboursement d'un montant de 850 à 880 millions de francs CFA. La partie sénégalaise s'est engagée à finir les travaux sur ses propres ressources.

Les prises de vue réalisées par la Cour pour illustrer l'état des travaux de à Richard Toll et Thilogne sont jointes en annexe.

A Richard Toll, le mur de clôture n'a pas couvert le périmètre prévu du fait d'un litige foncier. En effet, une partie du périmètre n'est pas encore libérée par un mécanicien.

Tout en contestant la qualification de litige foncier, le Coordonnateur national admet que « la DIEM avait sollicité une zone d'extension pour la construction du bloc opératoire et d'hospitalisation. Cette zone a été attribuée par le Conseil municipal. Le litige porte sur le déguerpissement prévu des occupants de cet espace suite à une requête adressée au Préfet et au maire par le médecin chef de district ».

A ce jour, aucune évolution de la situation n'a été portée à la connaissance de la Cour.

Recommandation n°16

La Cour recommande au Ministre de la Santé et de l'Action sociale, en relation avec les autorités locales, de mettre en œuvre les mesures idoines pour la libération et la sécurisation de la zone d'extension du centre de santé de Richard-Toll.

2.3. Bilan des indicateurs

Le tableau n°38 extrait du rapport de clôture, donne une vue d'ensemble des performances du programme SEN027 en 2017 et 2018.

Ainsi, sur 38 indicateurs de résultat, 21 n'ont pas été atteints, soit un taux de réalisation de 44,7%.

Il convient de signaler que l'objectif global du programme renvoie à un indicateur d'impact qui n'a pas été défini. D'ailleurs, l'évaluation d'impact n'est pas envisagée par le PCBSL.

Ce problème a bien été appréhendé par la Coordination nationale du SEN 027 qui prévoit une rencontre pour « approfondir les indicateurs ».

2.3.1. Indicateurs d'effet

Il ressort de la matrice de suivi évaluation que les indicateurs d'effet ne sont pas atteints puisque les résultats obtenus sont inférieurs aux cibles arrêtées pour 2017 année de fin du programme

2.3.2. Résultat 1 : « La gouvernance du secteur santé est améliorée »

Globalement, le résultat 1 n'est pas atteint. Les taux d'exécution financière obtenus sont inférieurs aux cibles finales.

Par ailleurs, la pertinence des indicateurs est discutable car un taux d'exécution de 100% des budgets en procédures nationales n'est pas réaliste.

Pour les indicateurs atteints la corrélation avec le résultat attendu n'est pas évidente. En effet, ceux-ci mettent l'accent plus sur les extrants (existence physique du document) plutôt que sur les effets. A titre d'illustration, s'agissant de l'indicateur « nombre d'hôpitaux disposant de contrats pluriannuels d'objectifs et des moyens (CPOM) », l'existence dudit document ne renseigne pas sur l'effet produit par sa mise en œuvre dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance du secteur.

La même remarque vaut pour les indicateurs de processus du résultat 1.

2.3.3. « Résultat 2 : Le système de santé est durablement renforcé »

Les indicateurs ne sont pas atteints pour le résultat attendu 2. Cette contre performance s'explique par le fait que ces indicateurs sont au cœur de la problématique du système d'information et de collecte des données du MSAS.

Il en est de même des indicateurs de processus.

2.3.4. Résultat 3 : « Les performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie sont accrues »

Seul un indicateur d'effet intermédiaire est atteint sur les cinq prévus. Il s'agit de l'indicateur « Proportion de la population sensibilisée sur les BPH (Bonnes Pratiques d'Hygiène) lors des activités promotionnelles en matière d'hygiène » avec 22% pour une prévision de 20%.

Concernant les deux indicateurs de processus du résultat 3, à savoir « Nombre d'ambulances par District » et « Nombre de Brigades d'Hygiène fonctionnelles », même si les cibles sont atteintes, elles ne renseignent pas sur le nombre d'interventions effectuées.

Dès lors, les performances sont loin d'être accrues en matière de prévention et de lutte contre la maladie.

Le tableau n°37 ci-dessous donne une vue d'ensemble du taux de réalisation des indicateurs.

Tableau n°37: vue d'ensemble des indicateurs

objectifs	Indicateurs	Unité de mesure	Valeurs de base (2013)	Valeurs cibles (2017)	Valeurs atteintes
Objectif global	Indicateurs d'impact				
	Contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable au Sénégal	-	-	-	Non défini dans le PRODOC
Objectif spécifique	Indicateurs d'effet				
	Proportion de la population générale couverte par les mutuelles de santé communautaires	%	20	45	35
	Taux accouchements assistés par du personnel qualifié (médecin, sage-femme, infirmier, agent sanitaire, assistant infirmier)	%	50	85	62
	Taux de couverture effective en consultation primaire	%	ND	100	ND

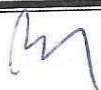
objectifs	Indicateurs	Unité de mesure	Valeurs de base (2013)	Valeurs cibles (2017)	Valeurs atteintes
	curative				
	Indicateurs d'effet intermédiaire				
Résultat 1	Taux d'exécution du budget du Ministère de la Santé et de l'Action sociale	%	ND	100	80
	Taux d'exécution du BCI du programme SEN/027	%	0	100	94/43
	Indicateurs de produits clés				
	Proportion des instances de coordination du PNDS tenues avec la participation de l'ensemble des parties prenantes	%	ND	100	100
	Proportion de centres de responsabilité ayant élaboré un PTA arrimé au DPPD	%	ND	100	100
	Nombre d'hôpitaux disposant de contrats de performance (Contrats pluriannuels d'objectifs et des moyens) (CDP/CPOM)	Nombre	1	6	6
	Indicateurs d'effet intermédiaire				
Résultat 2	Taux de couverture en Centres de Santé	0%	1/152632 hbts	1/100 000 hbts	1/152632 hbts
	Annuaire des statistiques sanitaires disponibles et diffusés	Nombre	0	4	3
	Nombre d'agents formés à travers la plateforme interrégionale de formation continue (PIFC)	Nombre	0	ND	1479
	Indicateurs de produits clé				
	Taux de complétude des rapports d'activités	%	ND	80	70
	Proportion de centres de responsabilité (DS et EPS) respectant les règles de validation des données dans la plateforme DHIS2	%	0	100	72
	Proportion de services de maintenance (BRM et UTM) mis en place	%	N/A	100	25

Cadre logique	Indicateurs	Unité de mesure	Valeurs de base (2013)	Valeurs cibles (2017)	Valeurs atteintes
Résultat 3	Indicateurs d'effet intermédiaire				
	Proportion de villages ayant atteint le statut FDAL (Fin de Défection à l'Air libre)	%	50	50	42
	Taux d'ERP (Etablissement recevant du public) visités respectant les BPHA (Bonnes Pratiques d'Hygiène alimentaire)	%	ND	60	48
	Le centre de réception et de régulation des appels de Saint-Louis est opérationnel	Appel reçu	0	ND	462 474
	Indicateurs de produits clés				
	Proportion de références/ évacuations sanitaires reçues au niveau des EPS de ZCO	%	ND	ND	ND
	Proportion de la population sensibilisée sur les BPH (Bonnes Pratiques d'Hygiène) lors des activités promotionnelles en matière d'hygiène	%	7	20	22
Processus	Indicateurs de processus				
	Résultat 1 :				
	Nombre de supervisions intégrées des RM vers les districts réalisées	Nombre/an	3	3	3
	Nombre de RM ayant synthétisé les PTA des DS, EPS et de la RM	Nombre/an	3	3	3
	Nombre de réunions de coordination régionales de suivi du PTA organisées	Nombre/an	10	12	12
	Disponibilité d'un programme de gestion des capacités des régions médicales	Nombre/région	0	1	1
	Proportion de fonctions régaliennes assurées	%	ND	100	93
	Nombre de gestionnaires et de comptable matière des régions médicales et des districts de la ZCO formés sur la GAF	Nombre	ND	75	62
	Nombre des manuels de procédures de gestion AFC disponibles	Nombre/région	ND	7	7
	Nombre de CPOM/PEH élaborés	Nombre	1	7	7
	Nombre de mutuelles mises en place et fonctionnelles	Nombre	ND	134	130
	Résultat 2 :				
	Nombre de PV de réception des infrastructures	Nombre	0	7	1
	Nombre de BRM, de STM et d'UTM organisés et fonctionnels	Nombre	2?	20	5
	Nombre d'études de suivi évaluation post formation	Nombre	ND	3	0
	Résultat 3 :				
	Nombre de Brigades d'Hygiène fonctionnelles	Nombre	3	3	3
	Nombre d'ambulances par District	Nombre	?	1	1
	Thèmes Transversaux	Indicateurs transversaux			
Genre :					
Une cellule genre du MSAS est mise en place		Nombre	0	1	1
L'audit genre est réalisé		Nombre	0	1	1
Un plan d'institutionnalisation du genre validé est disponible		Nombre	0	1	1
Nombre d'activités du plan d'institutionnalisation du genre réalisées		Nombre	0	8	8
Environnement :					
Une étude concernant le système de gestion de déchets médicaux dans la ZCO est réalisée	Nombre	0	1	1	

Cases grisées : indicateurs non atteints

Cases claires : indicateurs atteints

Le tableau tiré de la matrice de suivi évaluation du rapport de clôture, joint en annexe, fournit les explications sur les écarts de réalisations des indicateurs du SEN 027.



CONCLUSION

La mise en œuvre de la modalité BCI du PIC III a connu au démarrage des lenteurs dues la mise en place tardive de certains outils de gestion. Les diligences de clôture du PIC III ont aussi nécessité le prolongement de la période complémentaire de juin 2018 à décembre 2018.

Cependant les taux d'exécution faibles notés en 2014 et 2015 se sont améliorés durant les gestions postérieures notamment en 2017 et 2018. Toutefois en comparaison avec la modalité régie, la modalité BCI a été impactée par la maîtrise insuffisante, par les gestionnaires notamment, des procédures nationales.

Au plan de la gestion budgétaire et comptable, il faut relever les défaillances dans l'archivage des pièces justificatives le non-respect du barème indemnitaire du G50, la non-production des pièces administratives par les adjudicataires provisoires et la non-application de pénalités de retard dans l'exécution des marchés.

Au niveau de la programmation budgétaire, des améliorations sont nécessaires au regard de l'importance des annulations et des reports de crédits.

La récurrence des anomalies relevées par la Cour atteste du besoin de renforcer le contrôle interne au niveau des ministères sectoriels

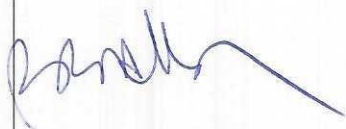
Par ailleurs, l'exécution des crédits destinés aux infrastructures (constructions et réhabilitations de bâtiments, équipements lourds) a connu globalement des taux d'exécution faibles. Elle reste également marquée par des retards dans la livraison des ouvrages ou des malfaçons dans la réalisation ayant fait l'objet de réserves non encore levées.

Concernant la mesure de la performance, l'examen des RAPAV et des revues semestrielles a mis à jour les imperfections du système de collecte des données statistiques et de suivi-évaluation. En effet, les documents de reddition recèlent de données manquantes le plus souvent sans justifications ou explications.

De même, la pertinence des indicateurs définis par le programme et la fiabilité des données produites ont soulevé des questionnements.

Enfin, la non-définition d'un indicateur d'impact du programme en relation aux indicateurs d'effet a été soulignée.

Le Président



Babacar BAKHOUM

Le Greffier



Malick Mangor NDONG



ANNEXES

Annexe 1 : Acquisition et ventilation du matériel informatique au niveau central

Intitulés	Acquis (1)	Ventilé (2)	Destinataire
Ordinateur portable Lenovo yoga 500-17 1sk	59	07	DPRS
		01	Cellule de communication
		01	DES
		01	DSPAO
		01	Infographiste
		01	BFC
		03	DAGE
		09	DPRS
		01	CPM
		01	CTI
		01	Directeur de cabinet
		05	SNH
Photocopieuse Lexmark	21	01	CPM
Vidéo projecteur Epson S-05	15	01	CPM
Disque dur Toshiba 1TO	31	15	DPRS
		05	DES
		02	CPM
Ordinateur fixe hpproone 400G1	19	08	SNH
		01	CMP
Onduleur nitram	7		
Imprimante Lexmark Cx 310dn	3	01	DPRS
		01	CT action sociale
		01	Directeur de cabinet
		01	CPM
Climatiseur SPLIT 2 CV	9	01	DAGE

h

me

HISENS				
Ecran led 55 pouce SAMSUNG- TV	2	01	DAGE	
Matériel de sonorisation	1	-	-	
Matériel de reluire électrique	2	01	CPM	
		01	DAGE	
Perforateur l	1	01	CPM	
Téléphone analogique	1	-	-	
Mini Bar/Réfrigérateur	1	01	CPM	
Véhicule particulier Mitsubishi	1	01	PRONALIN	
Table de conférence modulaire	05	-	-	
Armoire de rangement	05	02	SP/DAGE	
Bureau Président	09	-	-	
Bureau de 1m60 avec caisson	12	02	SP/DAGE	
Fauteuil ministre haut standing	07	02	SP/DAGE	
Chaise de bureau	14	-	-	
Fauteuil ministre	04	02	SP/DAGE	
Armoire de rangement porte bois	09	02	SP/DAGE	
Fauteuil orthopédique	04	-	-	
Bureau ministre avec retour	03	02	SP/DAGE	
Chaise visiteur	08	-	-	

Annexe 2 : Acquisition des Equipements médicaux-techniques destinés aux ZCO

Désignation	Marché	Acte d'affectation	Structure bénéficiaire		
Stérilisateur de paillasse MOST -T-455 45L	AOO15-17_EQUIP_MEDICO-TECH/CS THILOGNE RICHARD TOLL/MSAS/DIEM/BUDGET LuxDev	-	CS de Richard TOLL		
Stérilisateur su pied X G1.UCD-100M 100 Litres			2		
Machine à laver GWH24 model 24-26 kg			2		
Machine à coudre IMPEC			2		
Table d'exposition mortuaire			2		
Table à repasser			2		
Bac à linge propre ref. H3020CRM			8		
Bac à linge sale réf.750111.3M			8		
Fer à repasser			2		
Armoire mortuaire à 6 casiers à températures positives			2		
Chariot élévateur hydraulique double croisillon tout inox inclinable			2		
Chariot à pansement		F 3555/17	Note de service n°13830/MSAS/DIEM/SP du 04 octobre 2018	CRTS de Saint Louis (06)	PTS de Richard Toll (EPS 1Richard Toll) 04
Chaises pour les colectes mobiles				15	05
Tensiomètre mural			01	01	
potence			01		
Table stratifiée			01		
Jeu de plateaux rectangulaires			06	04	
Tabouret réglable			12	04	
Tensiomètre adultes et			02	01	

stéthoscopes			
Pèse personne avec toise		01	01
Divan d'examen + marchepied		01	01
Pinces clippers		05	03
Boîtes à instruments		03	02
Lits d'animation	Note de service n°13829/MSAS/DIEM/SP du 04 octobre 2018	CHR Saint Louis 12	CHR Louga 08
Décimètre à Origène+humidificateurs		20	10
Manomètre détendeur 02		02	10
Armoire vitrée Médicament		02	04
Electrocardiographes 12 pistes		02	01
Chariot à pansement		02	17
Tabouret réglable			14
Divan d'examen + marchepied			10
Débitmètre +vide			04
Laryngoscope à lame droite et courbe avec éclairage halogène pour adultes			03
Saturomètre			09
Autoclave de paillasse			06
Poubelle à pédale			25
Chariot de transport malade			06
Paravent			14
Boîte d'intubation			01
Boîte d'instruments petite chirurgie			10
Boîte de cystomie			02
Chariot médical de rangement		02	

Annexe 3 : Matrice de suivi évaluation du SEN027

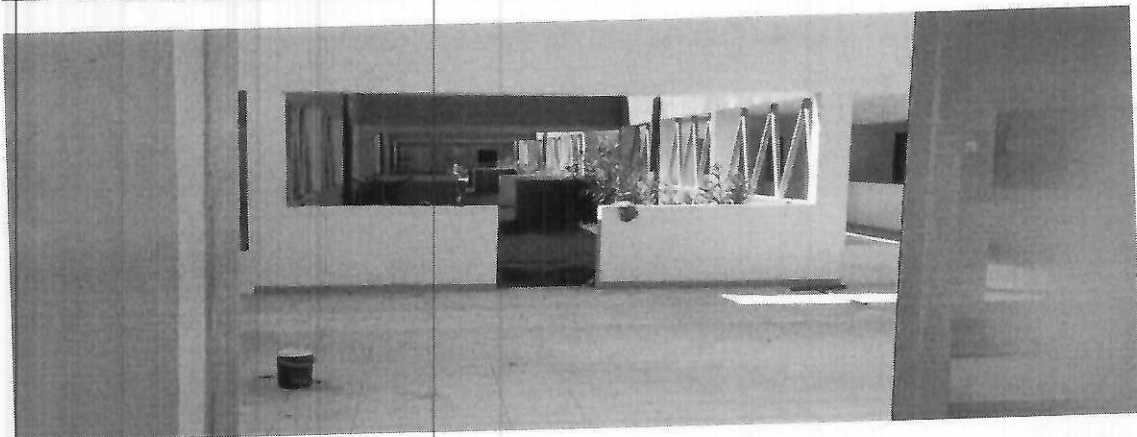
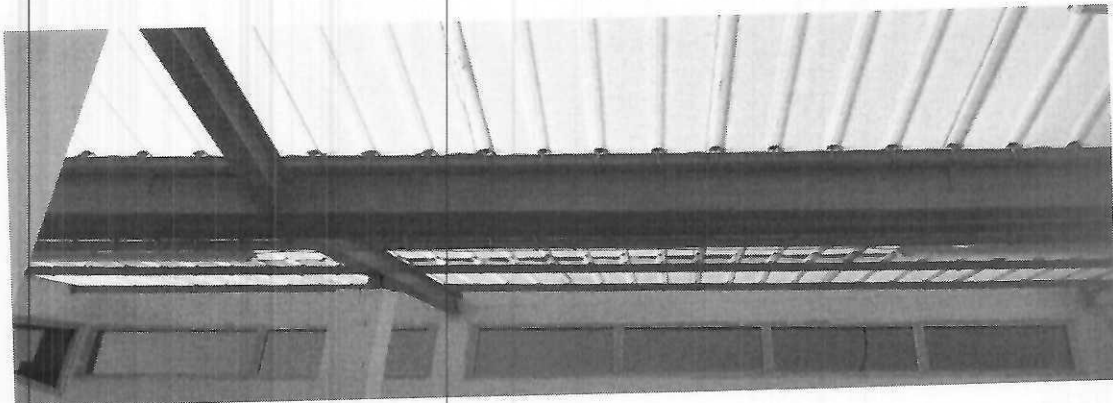
Jectif/ Résultats	Indicateurs	2013	2014		2015			2016			2017			Commentaires	
		Valeur base	Cible	Réalisé	Ecart	Cible	Réalisé	Ecart	Cible	Réalisé	Ecart	Cible 2017	Réalisé		Ecart
O5: Augmenter l'accessibilité des populations à des soins de santé de qualité, par l'appui à la mise en œuvre du PNDS en vue d'une efficacité accrue des structures opérationnelles (en particulier celles de la ZCO)	Proportion de la population générale couverte par les mutuelles de santé communautaires (taux de pénétration)	20%	10%	7%	-3%	24,1%	15,0%	-9,1%	35,0%	25,2%	-9,8%	45%	35,0%	10,0%	Ecart: absence d'appui à la professionnalisation de la gestion des mutuelles créées et situation économique et sociale particulièrement difficile des régions de la ZCO
	Taux accouchements assistés par du personnel qualifié (médecin, sage-femme, infirmier, agent sanitaire, assistant infirmier)	50%	78%	65%	-13%	80,0%	46,0%	-34,0%	82,0%	84,6%	-2,6%	85%	62,00%	23,0%	Certains postes de santé non doublés par les sages-femmes pour améliorer cet indicateur
	Taux de couverture effective en consultation primaire curative	ND	100%	52%	-48%	100%	ND	ND	100%	ND	ND	100%	ND	ND	Irrégularité du monitoring semestriel des activités des postes et centres de santé par manque de financement, surtout à Matam
R1: La gouvernance du secteur santé est améliorée	Proportion de personnes couvertes par les mutuelles de santé communautaires	20%	45%	7%	-3%	24,1%	15,0%	-9,1%	35,0%	25,2%	9,8%	45,0%	35,0%	10,0%	Cf Indicateur n°1 de l'objectif spécifique
	Taux d'exécution du budget de la Santé	81,3%	100%	ND	ND	100%	ND	ND	100%	ND	ND	100	100%	80%	Jusqu'en 2016, l'exécution budgétaire était présentée par programme budgétaire du DPPD
	Taux d'exécution du budget du programme SEN 027	0,0%	100%	47%	-53%	100%	75,9%	24,1%	100%	75,6%	24,4%	100	94%	-6%	Il s'agit du taux d'engagement. Le taux de paiement en fin 2017 est à 43%

Proportion des instances de coordination du PNDS tenues avec la participation de l'ensemble des parties prenantes	ND	100%	74%	-26%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	0%	Amélioration remarquable de la gouvernance sanitaire à tous les niveaux	
	ND	100%	ND	ND	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	0%	Amélioration sensible du processus de planification	
Proportion de centres de responsabilité ayant élaboré un PTA arrimé au DPPD	ND	100%	ND	ND	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	0%	Amélioration sensible du processus de planification	
Nombre d'hôpitaux disposant de contrats de performance (CDP/CPOM)	1	6	ND	ND	6	2	4	6	6	6	0	0	Au lancement du SEN027 l'EPS de SL avait déjà son CPOM	
R2: Le système de santé est durablement renforcé	Taux de couverture en Centre de Santé	ND	1/155.00 0 hbts	1/152.63 2 hbts	1/155.00 0 hbts	1/152.63 2 hbts	1/100.00 0 hbts	1/100.00 0 hbts	1/152.63 2 hbts	1/155.00 0 hbts	1/152.63 2 hbts	1/100.00 0 hbts	Bonne couverture de la ZCO en CS compte non tenu des 2 CS de Richard Toll et Thiogne non achevés	
	% des structures sanitaires équipées	0	100%	0	-100	100%	100%	-100	0	100%	0	-100%	Aucune livraison des équipements n'a été faite compte tenu du non achèvement de la construction des infrastructures	
	Proportion de services de maintenance (BRM et UTM) mis en place	ND	100%	20%	-80%	100%	25%	100%	-75%	25%	100%	25%	DS de Pété, Ranéro et Kanel ont des techniciens (3/17) 2 / 3 BRM	
	Annuaire statistique disponible et diffusé	0	4	1	0	1	1	0	0	0	4	2	-2	L'annuaire 2016 est en cours d'élaboration, celui de 2017 n'est pas encore élaboré
	Proportion de centres de responsabilité (DS et EPS) respectant les règles de validation des données dans la plateforme DHIS2	ND	100%	35%	-65%	100%	24%	100%	-76%	72%	100%	ND	ND	En 2016 des ateliers de validation ont permis de corriger les données n'ayant pas respecté les règles de validation. Les données de 2017 ne sont pas encore validées
	% de villages ayant atteint le statut FDAL (Fin de Défection à l'Air Libre)	ND	50%	59%	9%	50%	ND	ND	0%	50%	50%	42	-8%	Bonne couverture des villages de la ZCO dans la lutte contre le péril fécal

prévention et de lutte contre la maladie sont accrues	Taux-ERP (Etablissement recevant du public) visités respectant les BPHA (Bonnes Pratiques d'Hygiène Alimentaire)	ND	60%	50%	34%	-16%	ND	ND	ND	ND	41%	-9%	60%	48	-12%	Valeur cible surestimée
	% de références/évacuations sanitaires reçues au niveau des EPS de la ZCO	SL 825 Mata m 107 LG ND	ND	ND	ND	ND	ND	SL ND Matam 26 LG 985	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Données non collectées au niveau des EPS en dépit des efforts de sensibilisation et des outils proposés à cet effet
	% Populations sensibilisées sur les BPH (Bonnes Pratiques d'Hygiène) lors des activités promotionnelles en matière d'hygiène	7%	20%	ND	19%	ND	20%	15%	-5%	15%	11%	-4%	20%	22%	2%	Externalisation des missions prioritaires du SNH vers la communauté

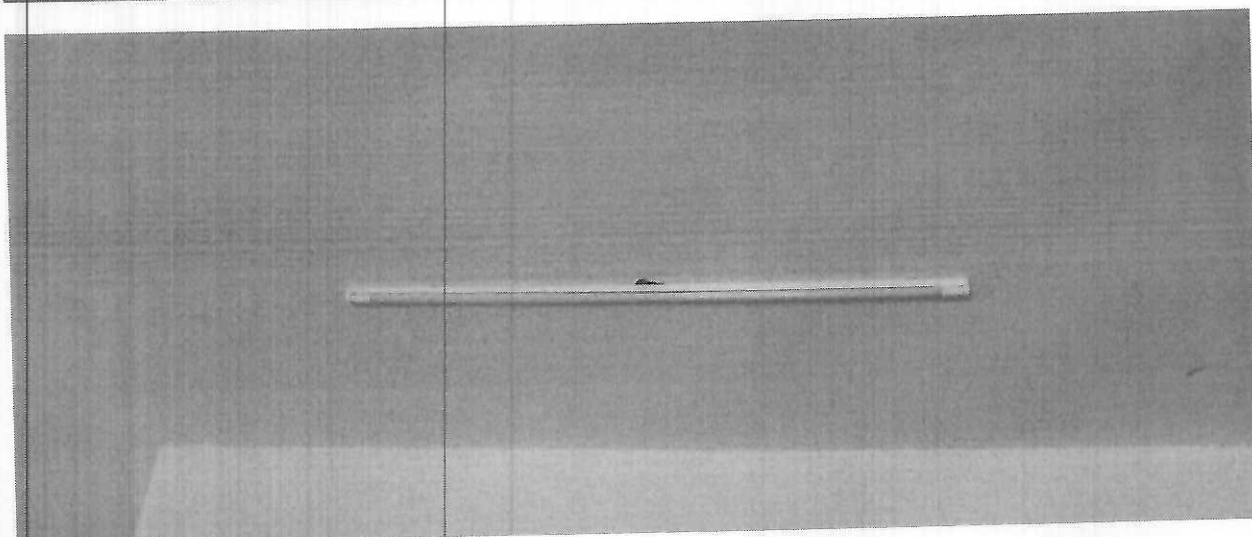
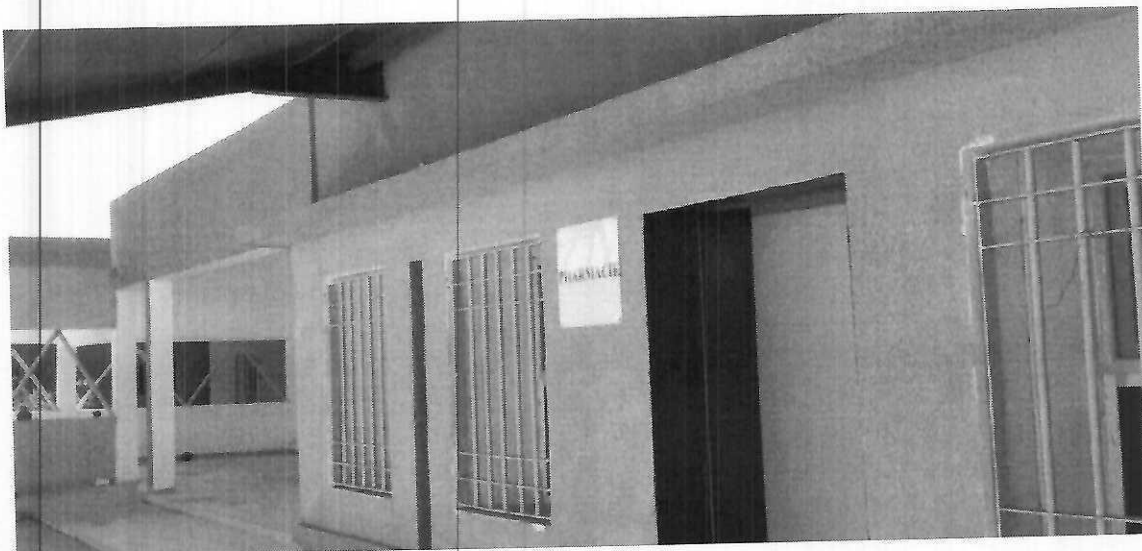
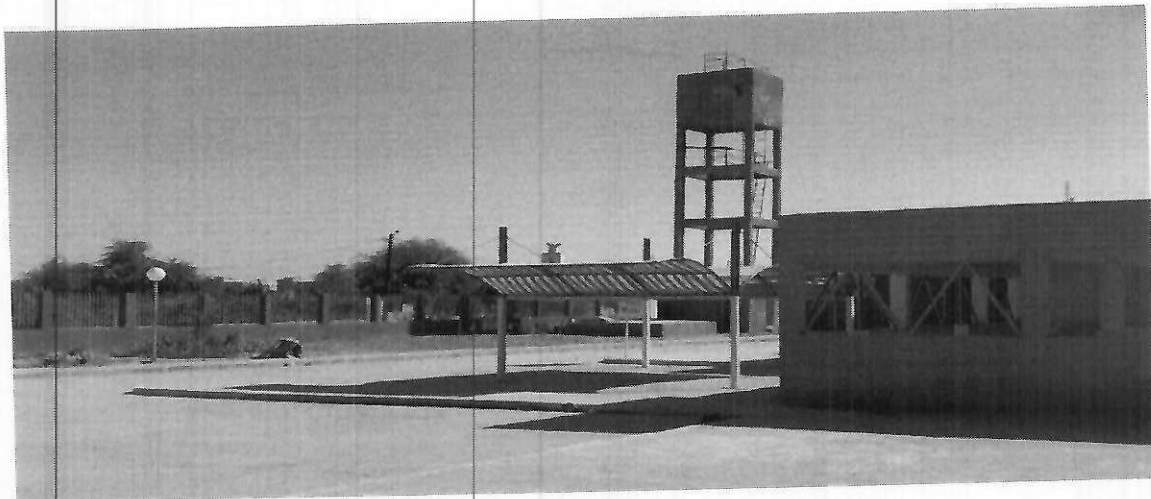
Annexe 4 : Photos prises en janvier 2019 lors du passage de l'équipe de contrôle de la Cour des Comptes

A) Photos du Centre de santé de Richard Toll

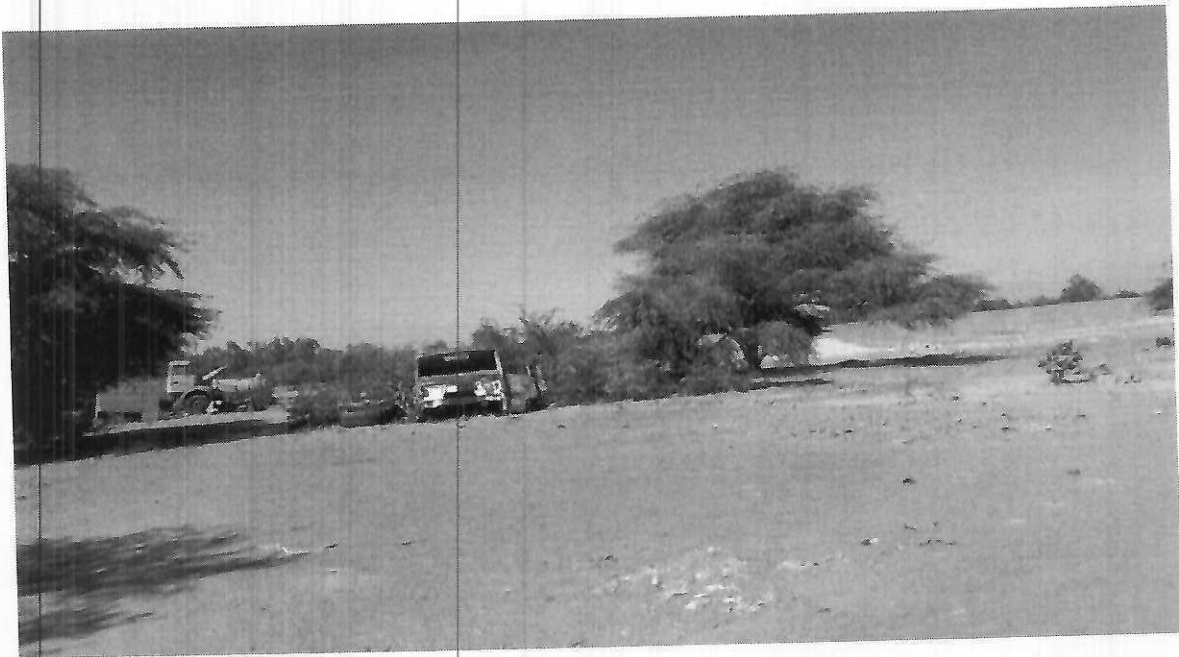
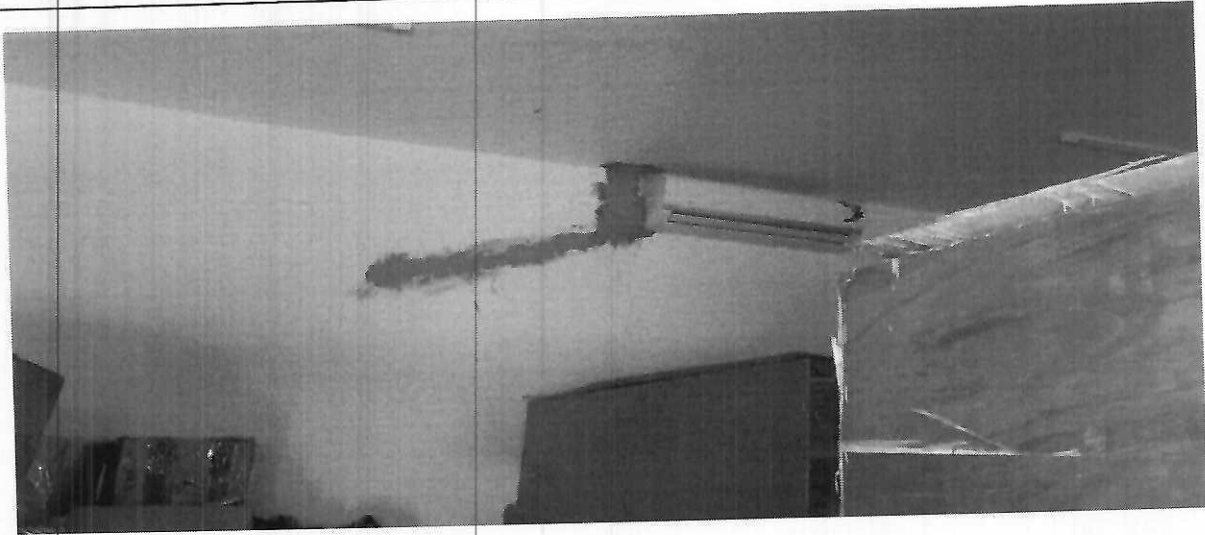


CM

[Handwritten signature]

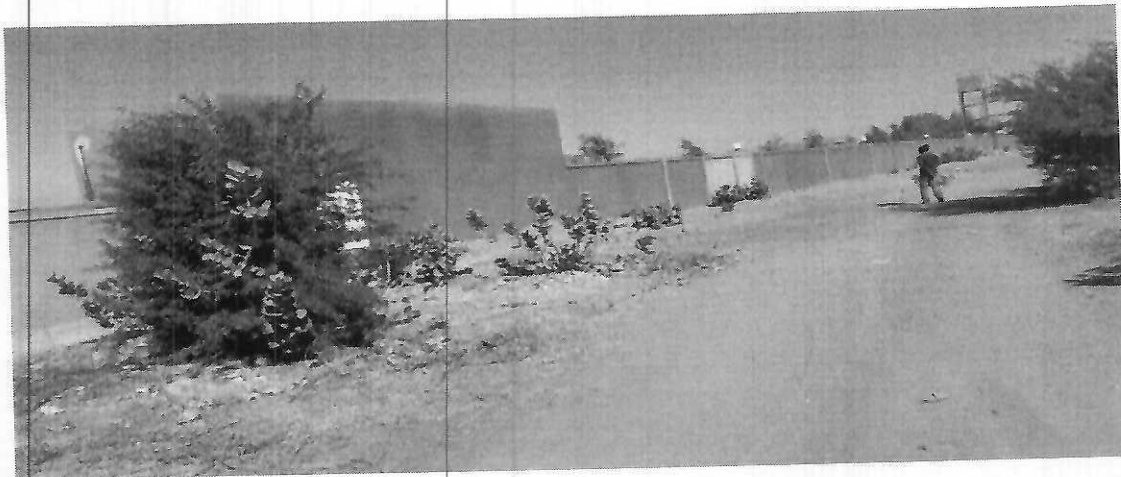
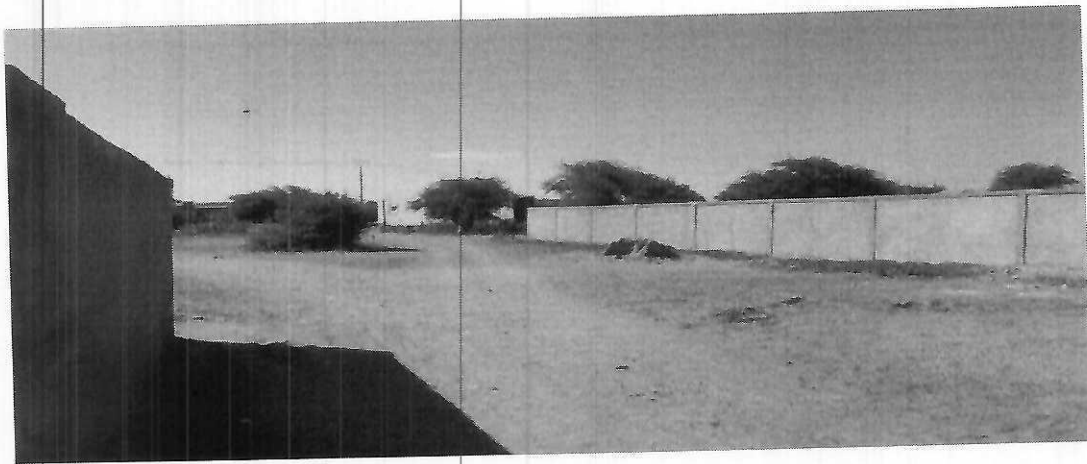
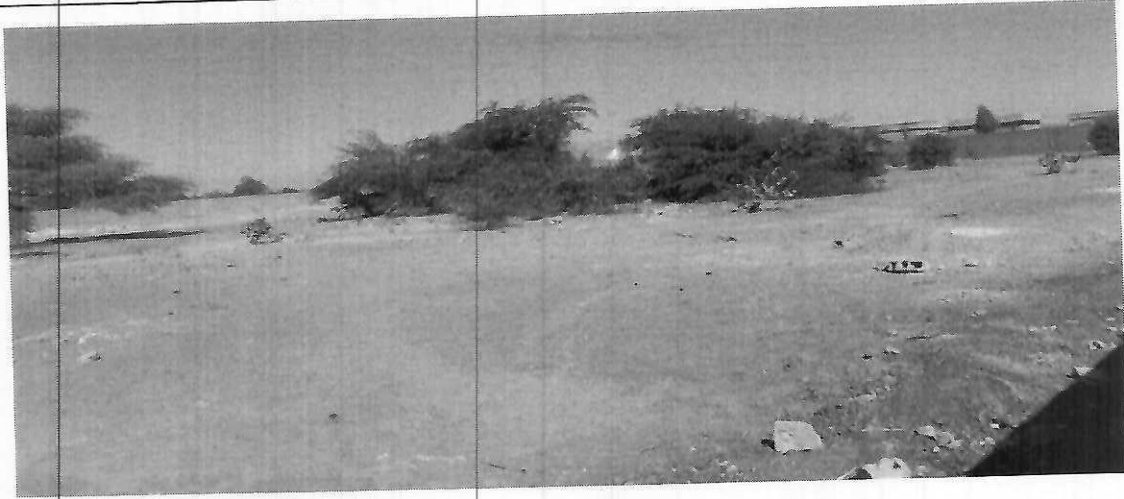


Handwritten signatures and initials.



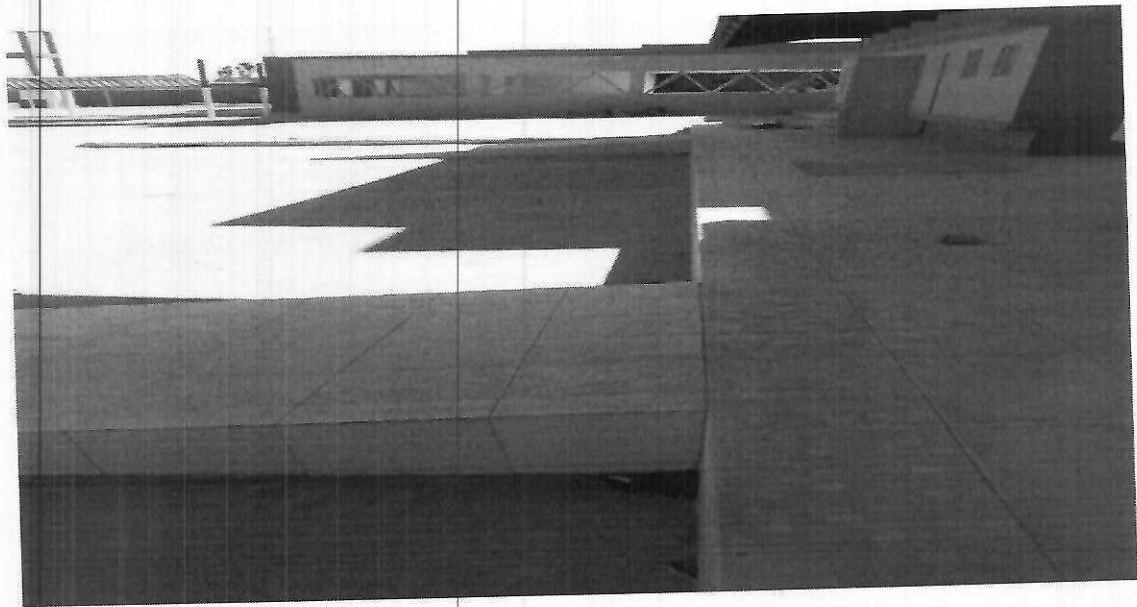
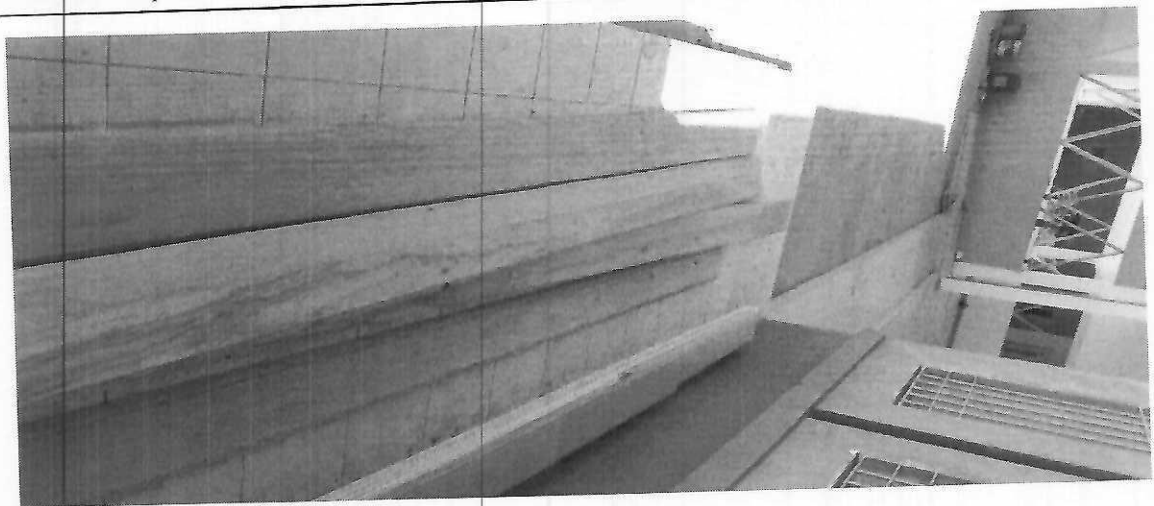
M

Luc



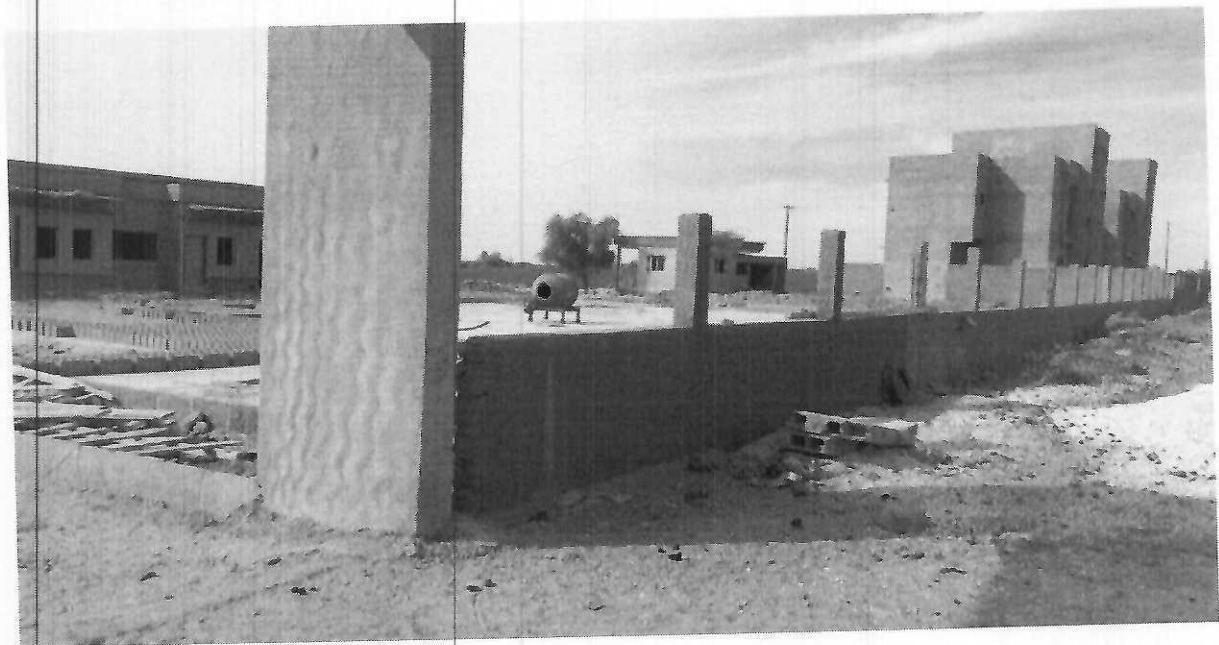
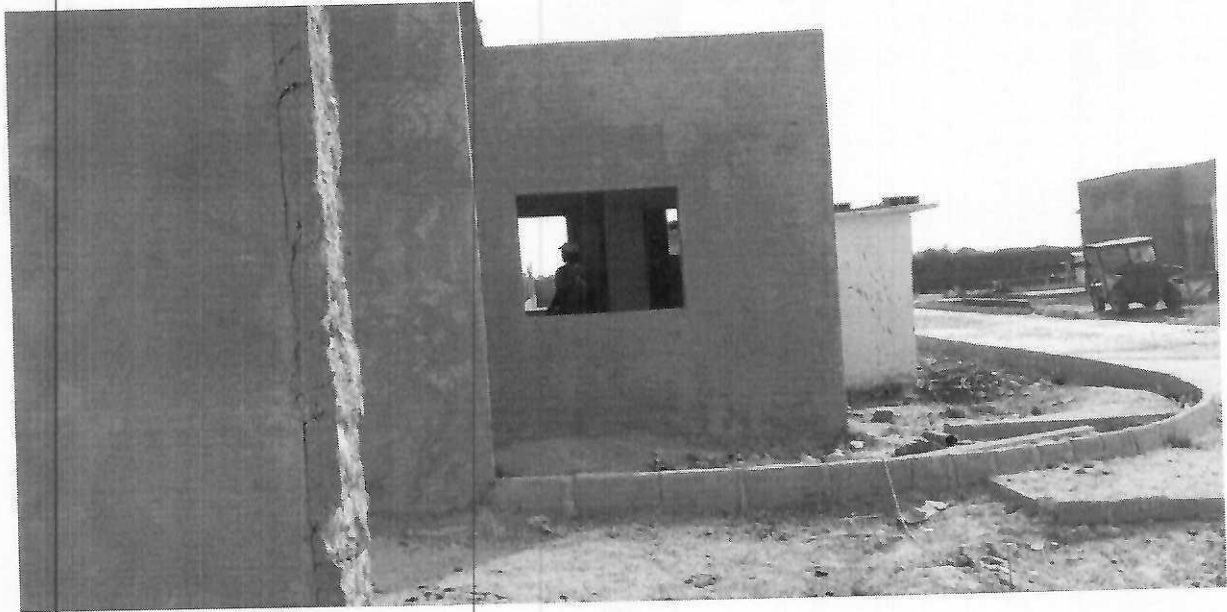
M

[Handwritten signature]



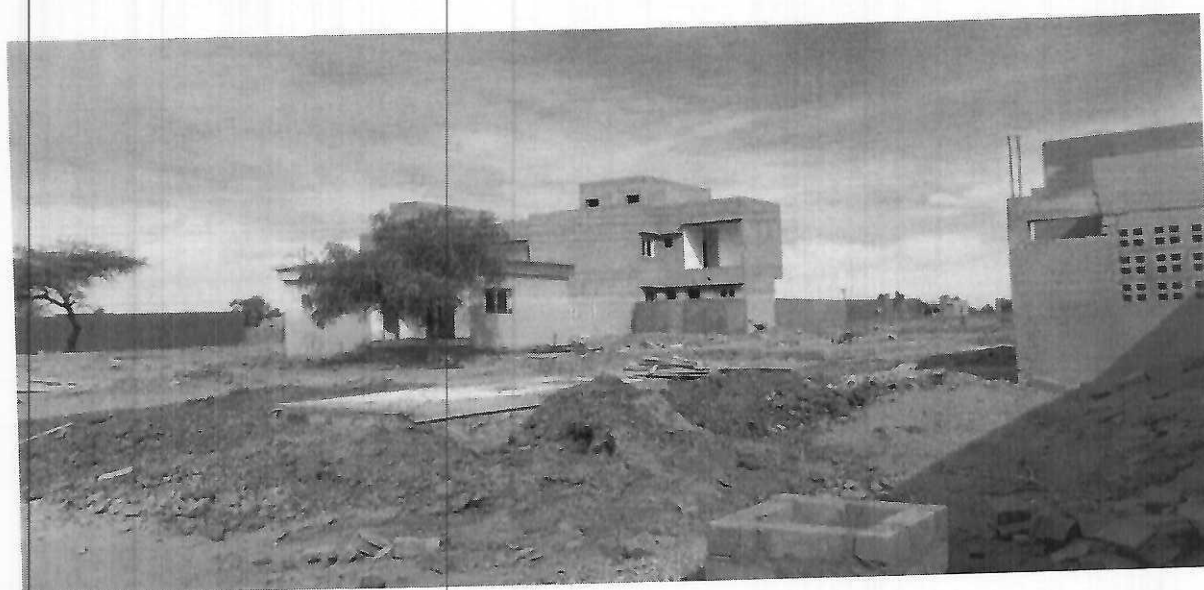
M *[Signature]*

B) Photos du chantier du Centre de santé de Thilogne

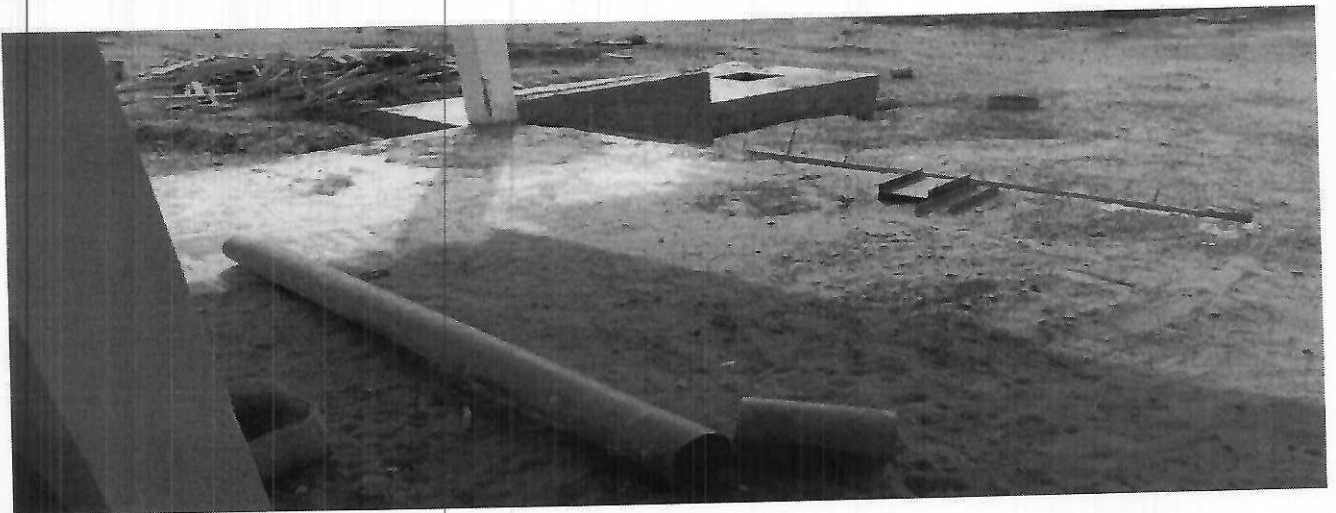
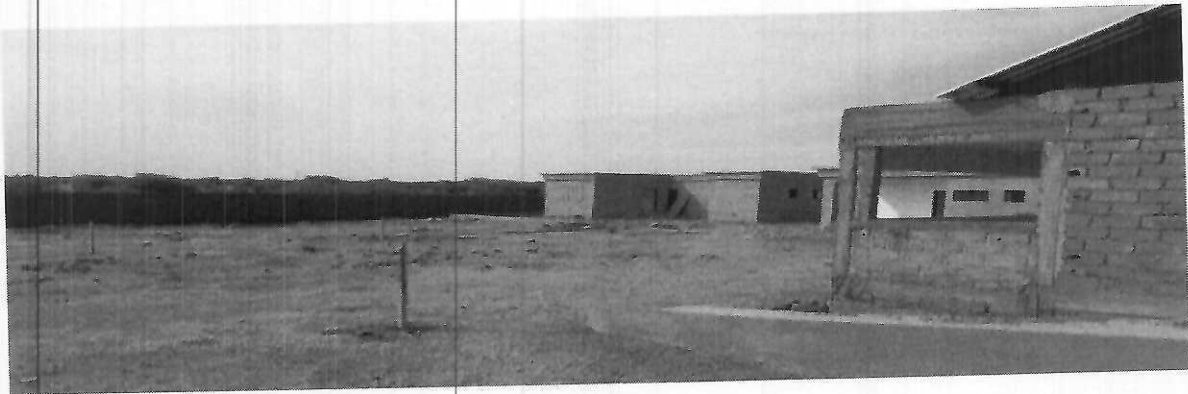
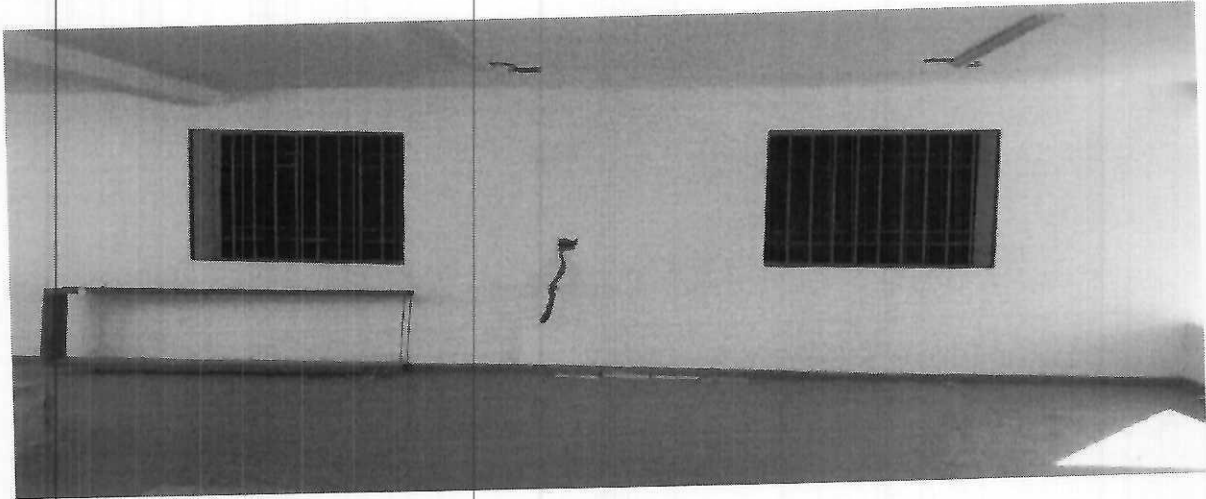


M

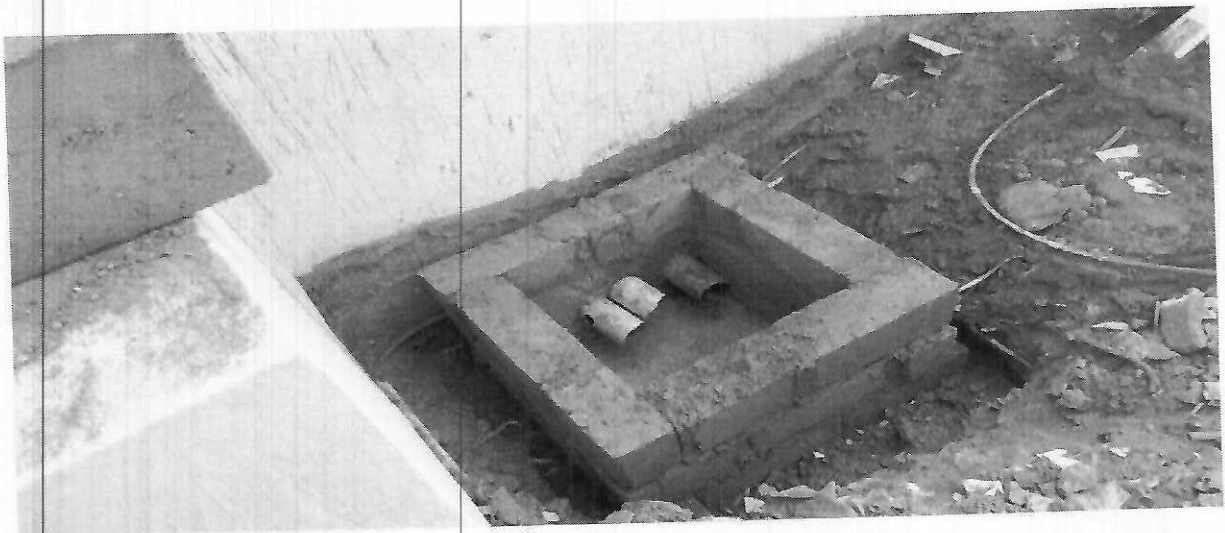
De



Handwritten signatures and initials.



M [signature]



M *Am*



Handwritten signatures or initials.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : prévisions de dépenses du programme SEN/027 gestion 2017.....	16
Tableau n°2 : prévisions de dépenses du programme SEN/027 gestion 2018.....	17
Tableau n° 3 : écarts sur les reports de crédits sur la gestion 2017	18
Tableau n° 4 : écarts sur les reports de crédits sur la gestion 2018	18
Tableau n°5 : situation des engagements de la gestion 2017.....	19
Tableau n°6 : situation des engagements de la gestion 2018.....	20
Tableau n°7 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses.....	21
Tableau n°8 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses en 2018.....	22
Tableau n°9 : Analyse et évolution de l'exécution d'exécution des crédits SEN 28 de 2014 à 2018 ..	23
Tableau n°10 : Situation d'exécution des crédits délégués de 2015 à 2017	25
Tableau n°11 : situation d'exécution des crédits délégués de Louga, gestion 2017.....	25
Tableau n°12 : situation d'exécution des crédits délégués de Saint-Louis, gestion 2017	26
Tableau n°13 : situation des crédits délégués de Matam, gestion 2017.....	27
Tableau n°14 : réalisation des activités de l'ACMU pour la gestion 2017.....	29
Tableau n°15 : réalisation de dépenses de l'ACMU par activité pour la gestion 2018	30
Tableau n°16 : prévisions de dépenses du SAMU pour la gestion 2017	33
Tableau n°17 : situation d'exécution des dépenses du SAMU pour la gestion 2017	33
Tableau n°18 : situation d'exécution des dépenses du SAMU pour la gestion 2018	34
Tableau n°19 : situation des paiements en 2018.....	35
Tableau n° 20 : situation caisse d'avance gestion 2017.....	36
Tableau n°21 : Evolution des prises en charge et paiements de 2014 à 2018	36
Tableau n°22 : Situation exécution du carburant du 1 ^{er} janvier au 29 décembre 2017.....	38
Tableau n°23 : Situation exécution du carburant du 1 ^{er} janvier au 22 juin 2018.....	38
Tableau n°24 : matières non retracées sur les bons d'entrée, livres journaux et grands livres en 2017	39
Tableau n°25 : matières non retracées sur les bons d'entrée, livres journaux et grands livres en 2018	40
Tableau n°26 : liste des attributaires de marchés devant régulariser les pièces administratives	43
Tableau n°27: Etat d'exécution des travaux de construction des CS de Richard Toll et Thilogne	44
Tableau n° 28 : frais de mission financés sur crédits luxembourgeois en dehors de la ZCO	45
Tableau n°29 : Ecart entre forfaits payés et barème du G50.....	46
Tableau n°30 : opérations relatives au paiement irrégulier des perdiems en 2017.....	47
Tableau n°31 : opérations relatives au paiement irrégulier des perdiems en 2018.....	48
Tableau n°32 : paiement irrégulier de frais de facilitation	49
Tableau n°33 : écarts entre les pièces justificatives et les situations d'exécution en 2017.....	50
Tableau n°34 : écarts entre les pièces justificatives et les situations d'exécution en 2018.....	51
Tableau n°35 : Paiement irrégulier des perdiems en 2017	52
Tableau n°36 : Paiement irrégulier des perdiems en 2018	53
Tableau n°37 : vue d'ensemble des indicateurs.....	60

M

me

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1: Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses en 201722

Graphique n°2: Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses en 201823

Graphique n°3 : évolution des soldes d'exécution de 2014 à 201824

Graphique n°4 : Evolution des prises en charges et paiements de 2014 à 2018.....37

M

Juc

LISTE DES RECOMMANDATION

Recommandation n°1	19
Recommandation n°2	28
Recommandation n°3	31
Recommandation n°4	34
Recommandation n°5	38
Recommandation n°6	41
Recommandation n°7	41
Recommandation n°8	42
Recommandation n°9	43
Recommandation n°10	44
Recommandation n°11	49
Recommandation n°12	51
Recommandation n°13	52
Recommandation n°14	54
Recommandation n°15	58
Recommandation n°16	59

